

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 26 mars 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-Désignation du secrétaire de séance

-Adoption du Procès-verbal du 15 janvier et le 20 mars 2026 : ADOPTE A L'UNANIMITE

-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

Mme CANAL JOUVIN demande à prendre la parole avant le point N°1 concernant le rapport d'orientation budgétaire. Elle explique que le groupe « Rousset agir pour demain » souhaite faire une demande formelle. Elle indique être en complète adéquation avec la phrase figurant dans le document (P51) « C'est dans ce contexte très complexe que la Municipalité de Rousset doit élaborer un projet de budget pour l'exercice 2026 qui doit impérativement tenir compte de l'augmentation inéluctable de

nos dépenses et de la probable quasi-stagnation de nos ressources ». Suite à l'analyse de ce document, qui selon eux, doit être corrigé de plusieurs erreurs, le groupe demande à ce que ce point soit retiré et représenté lors du prochain Conseil. Mr le Maire précise que le rapport va être présenté et qu'ils pourront en débattre.

9/2026 : Rapport d'Orientation Budgétaire – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre JAMMET, Directeur Général des Services

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

CONSEIL MUNICIPAL DE
ROUSSET

2 AVRIL 2026

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 Des taux d'intérêts élevés
- 1.4 Les dynamiques de finances locales
- 1.5 Les différentes mesures de loi de finances pour 2026

2. L'analyse de la situation financière de la commune à partir des éléments du compte administratif provisoire pour 2025 et du projet de budget primitif 2026

2.1 Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1.1 La fiscalité directe
- 2.1.2 Les impôts et taxes
- 2.1.3 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.1.5 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2.2. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 2.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2.2 Les charges de fluides
- 2.2.3 Les charges de personnel
- 2.2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 2.2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.2.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

- 4.1 Les épargnes de la commune
- 4.2 Les dépenses d'équipement

5. Les ratios de la commune

6. L'analyse financière de la commune à partir du CA provisoire 2025

7. les projets et actions de la commune pour l'exercice budgétaire 2026.

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier aura à se prononcer sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 le jeudi 23 avril 2026.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « Débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « Rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L5127-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Ainsi, dans la nouvelle nomenclature budgétaire M57, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire doit, à présent, se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui n'a aucun caractère décisionnel doit permettre à l'assemblée délibérante :

- 1 D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- 2 De discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités d'actions du budget primitif pour l'exercice 2026.

En outre, l'ordonnance du 26 Août 2005 n°2006-1027 oblige les assemblées à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales.

- 1) Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

- 2) Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des communes.

Il a pour objet de participer à l'information des élus et à renforcer la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une commune de plus de 3500 habitants.

Aussi, en cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

La tenue du débat est une formalité substantielle.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue un élément du cycle annuel d'élaboration budgétaire au même titre que le budget primitif (BP) qu'il précède ou encore du compte administratif (CA) de fin d'exercice qu'il traite.

Pour autant, considéré isolément, ce document ne saurait se suffire à lui-même dans la mesure où il doit nécessairement s'inscrire dans une démarche pluriannuelle mettant en perspective les orientations de moyen et long terme de la collectivité. Ce management des finances locales demeure d'autant plus une nécessité que le contexte public demeure de plus en plus incertain et complexe, requérant à la fois des projections les plus exhaustives possibles en même temps qu'une souplesse de gestion et une réactivité indispensable.

Aussi, la structuration d'une véritable programmation pluriannuelle financière des investissements devient un enjeu d'importance duquel découle la capacité de la collectivité à pouvoir se développer et se projeter sereinement.

Ainsi, avant l'examen du budget 2026, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport portant sur :

- 1) Les orientations budgétaires, c'est-à-dire, les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence dont elle est membre ;
- 2) Les engagements pluriannuels envisagés, c'est-à-dire la programmation des investissements envisagés avec leurs impacts éventuels sur les dépenses et les recettes de fonctionnement ;
- 3) La structure et la gestion de la dette contractée ainsi que les prévisions de recours à l'emprunt sur les exercices à venir.

Ce rapport s'articulera autour de quatre thèmes qui pourront servir de base à la discussion à savoir :

*Le contexte économique global

*Les finances locales

*L'analyse de la situation financière de la commune à partir du CA 2025 provisoire et du projet de BP 2026.

*Les projets et actions de la Commune pour l'année 2026 et ceux et celles pour l'avenir.

Le budget 2026 de la commune s'ouvre une nouvelle fois dans un contexte d'incertitudes, qu'elles soient géopolitiques, économiques, ou politiques, et où l'État compte poursuivre, voire amplifier, la remise en cause des moyens et l'autonomie fiscale des Collectivités locales.

L'année 2026 s'ouvre dans un environnement macroéconomique profondément marqué par l'instabilité géopolitique, le ralentissement de la croissance et la recomposition des politiques budgétaires européennes. Les tensions persistantes en Europe de l'Est et au Moyen-Orient continuent d'alimenter la volatilité des marchés de l'énergie, tandis que les grandes économies avancées évoluent dans un cycle de croissance modérée (+3,1 % attendus dans le monde) et de normalisation monétaire prudente.

Au sein de l'Union européenne, le retour aux règles budgétaires préexistantes à la période de la crise sanitaire entraîne un durcissement inédit des orientations des finances publiques, alors que l'inflation, en reflux ces derniers mois mais encore présente dans certains secteurs, maintient les conditions financières à un niveau élevé et cela devrait encore s'accroître dans les mois prochains.

En France, cette conjoncture se traduit par une croissance encore atone (+0,9 % prévus en 2026 selon la Banque de France), un déficit public durablement excessif (5,4 % du PIB en 2025) et une dette en hausse, imposant à la Nation un effort structurel important.

C'est dans ce cadre exigeant, où l'État sollicite fortement les collectivités territoriales, que s'inscrit le débat d'orientations budgétaires 2026 de la Ville de Rousset.

L'exercice 2026 s'ouvre, en effet, dans un contexte national de forte contrainte pour les finances publiques.

Alors que la croissance française reste modérée et que les taux d'intérêt demeurent durablement élevés, le Gouvernement a engagé un plan de redressement budgétaire d'une ampleur inédite. Ce plan repose sur un effort partagé entre l'État et les collectivités territoriales, dont la contribution est estimée à plus de 5,3 milliards d'euros en 2026.

La Ville de Rousset, comme l'ensemble du bloc communal, subira directement les effets de ce recentrage avec, par exemple, une hausse de la cotisation CNRACL (+ 3 points en 2026 avec un coût estimé à 120 000€), réduction des allocations compensatrices et suppression de la part « fonctionnement » du FCTVA.

Au total, ces mesures nationales pèseront à hauteur de près de 500 000 euros sur les comptes communaux. Ainsi, et alors que la commune s'est déjà vue confisquer près de 600 000€ de recettes par l'État en 2025, ce qui l'a contrainte à des réductions budgétaires imprévues, une nouvelle baisse significative de nos recettes est attendue dans le cadre de loi de finances pour le budget 2026. Cette ponction injuste, à laquelle s'ajoute une péréquation entre collectivités locales extrêmement défavorable pour notre commune, menace plus que jamais nos moyens d'action.

Pour 2026, les premières estimations chiffrent à plus de 650 000€ les recettes que l'État entend soustraire à la commune. Ce chiffre comprend aussi la réduction de compensation par l'État de l'exonération de 50% qu'il avait accordée aux établissements industriels, le montant exact ne devrait être notifié qu'à la fin du mois de juin 2026.

Cependant, une seule bonne nouvelle pour les communes, aux termes du PLF, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) ne sera pas reconduit pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre budgétaire de plus en plus contraint, la Ville de Rousset aborde cependant l'année 2026 avec des fondamentaux financiers solides.

Sa trajectoire, marquée par une épargne préservée, une dette maîtrisée et des dépenses de fonctionnement contenues, lui permet de poursuivre un haut niveau d'investissement et d'action publique sans dévier de la voie de la responsabilité.

Une gestion rigoureuse et responsable, au service de la qualité de vie des Roussetains.

Ainsi, Face à l'érosion de nos ressources locales et à la tension des coûts, la Ville de Rousset poursuit sa gestion rigoureuse.

2026 sera ainsi marquée par **la stabilité des taux de fiscalité locale**. Cette stabilité traduit la volonté de maintenir un équilibre juste entre effort de solidarité et soutien à l'action publique.

Cette modération fiscale s'inscrit également dans une démarche plus large de protection du cadre de vie et de soutien aux ménages. Car au-delà de la seule question de la stabilité des taux, la priorité de la Ville est de garantir que chacun puisse accéder aux services publics essentiels dans les meilleures conditions. Ainsi, l'action municipale s'attache, prioritairement, à préserver le pouvoir d'achat des Roussetains et à soutenir l'ensemble des familles, en leur offrant un accompagnement renforcé pour répondre à leurs attentes du quotidien.

Consciente des effets prolongés de l'inflation, la Ville a fait une nouvelle fois le choix de ne pas répercuter la hausse générale des coûts sur les usagers des différents services publics :

- Les tarifs municipaux – restauration scolaire, périscolaire, petite enfance, équipements sportifs et culturels – resteront inchangés en 2026 ;
- Les quotients familiaux demeureront stables et continueront de garantir une tarification sociale et adaptée aux revenus ;
- Les dispositifs de solidarité portés par le CCAS (aides sociales, soutien alimentaire, foyer restaurant des seniors, aides au transport des lycéens et étudiants) ont ainsi été renforcés au cours du mandat pour accompagner les foyers les plus modestes ; Cette stratégie de protection du pouvoir d'achat, articulée avec une gestion prudente des dépenses et un haut niveau de service public compte-tenu de la taille de la commune, permet à la Ville de Rousset de rester fidèle à sa vocation : à savoir : offrir un cadre de vie de qualité, accessible et solidaire à l'ensemble des habitants.
- Des finances solides au service d'un projet d'avenir pour notre commune.

La Ville poursuit ainsi, en 2026, une politique d'investissement relativement soutenue, structurée autour de plusieurs priorités :

- Assurer la sécurité de tous, avec un service de police municipale de qualité et parfaitement équipé et doté d'un réseau de vidéoprotection dense et performant.
- Offrir un cadre de vie agréable, avec la lutte contre les incivilités, l'action de proximité au quotidien et la réactivité des services publics communaux ;
- Accélérer la transition écologique, avec la poursuite des projets de végétalisation des espaces urbains, des écoles et des crèches ;
- Renforcer la cohésion sociale et le service aux familles, avec le développement des crèches, la modernisation des écoles, l'amélioration des accueils périscolaires, le soutien à l'activité sportive et l'engagement fort en faveur du monde associatif ;
- Promouvoir l'excellence culturelle et l'attractivité de notre territoire, avec le renforcement des moyens de la Médiathèque René CHAR, la rénovation d'équipements tel que le Centre Culturel E. VENTRE et la vitalité de la vie artistique et patrimoniale de notre commune.
- Ces différents investissements sont conduits grâce à des finances communales saines et s'appuient sur une recherche active et systématique de financements extérieurs. Cette capacité à mobiliser des partenaires traduit, en outre, la reconnaissance du sérieux de la gestion budgétaire de notre commune mais également la pertinence de nos projets.
- Parallèlement, la maîtrise de la masse salariale (malgré les augmentations successives des cotisations sociales) et la modération des dépenses courantes permettent de préserver un bon niveau d'épargne, garantissant la soutenabilité de notre trajectoire communale.

7. Un contexte économique, financier et politique incertain

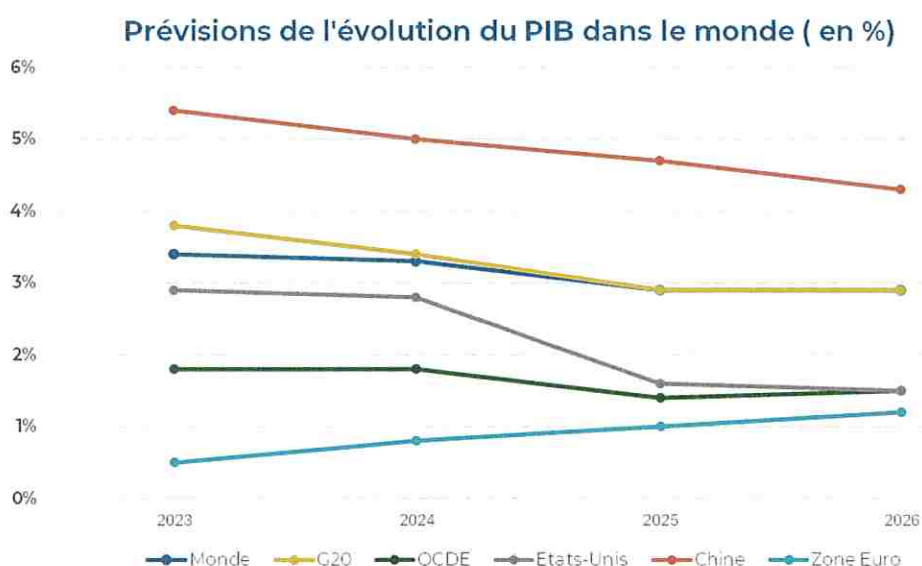
7.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions géopolitiques et commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et devrait augmenter de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé

demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation à surveiller

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine qui s'était progressivement estompée devrait réapparaître avec la guerre au Moyen-Orient et l'augmentation très importante des prix de l'énergie (Gaz et Pétrole).

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**.

Ce retour de l'inflation risque de peser sur les budgets locaux : ainsi, la hausse durable des coûts salariaux (cotisations CNRCAL), ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie réduisent les marges de manœuvre financières des collectivités locales.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant ainsi les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute moyen de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5. La loi de finances pour 2026

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

Ainsi, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront dorénavant **exclus du FCTVA**.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions).

Cependant, il est important de noter que les communes sont désormais exonérées de ce prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement reversé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %.

1.5 Les relations financières entre la Ville de Rousset et la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE

Les relations financières entre la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE et ses communes seront un véritable enjeu des prochaines élections à la présidence de la Métropole. En effet, le pacte de gouvernance financier et fiscal et l'avenir des reversements aux communes (Attributions de compensation et Dotation de solidarité communautaire) seront au cœur des négociations entre les élus métropolitains en 2026.

Il est important de rappeler que depuis la fin d'année 2023, les services de l'Etat et la Chambre Régionale des Comptes exercent une réelle pression sur les élus afin d'une part, de diminuer le montant des reversements aux communes et d'autre part, d'introduire une plus forte péréquation financière entre les communes (dans l'objectif clairement affiché d'aider la ville de Marseille).

Il est important de rappeler aux élus que l'adoption du dernier pacte financier et fiscal entre les communes et la Métropole avec l'abondement considérable des crédits de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), notamment en faveur de la ville de Marseille, a été financé par un effort particulièrement impressionnant d'économies sur les dépenses de fonctionnement de la Métropole et n'a pas impacté les finances des différentes communes. Cependant la mise en œuvre du DILICO 2 qui va fortement affecter les ressources de la Métropole AMP et obérer ses capacités d'autofinancement des investissements risque de d'engendrer une réforme du mécanisme des reversements aux communes.

Il conviendra d'être vigilant dans ce dossier compte-tenu du fait que la commune bénéficie d'un ratio montant du reversement par habitant très élevé et donc fera partie des communes les plus impactées par cette potentielle réforme.

2. L'analyse de la situation financière de la commune à partir du CA 2025 provisoire et du projet de BP 2026

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est pas autorisé de majorer ou de minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

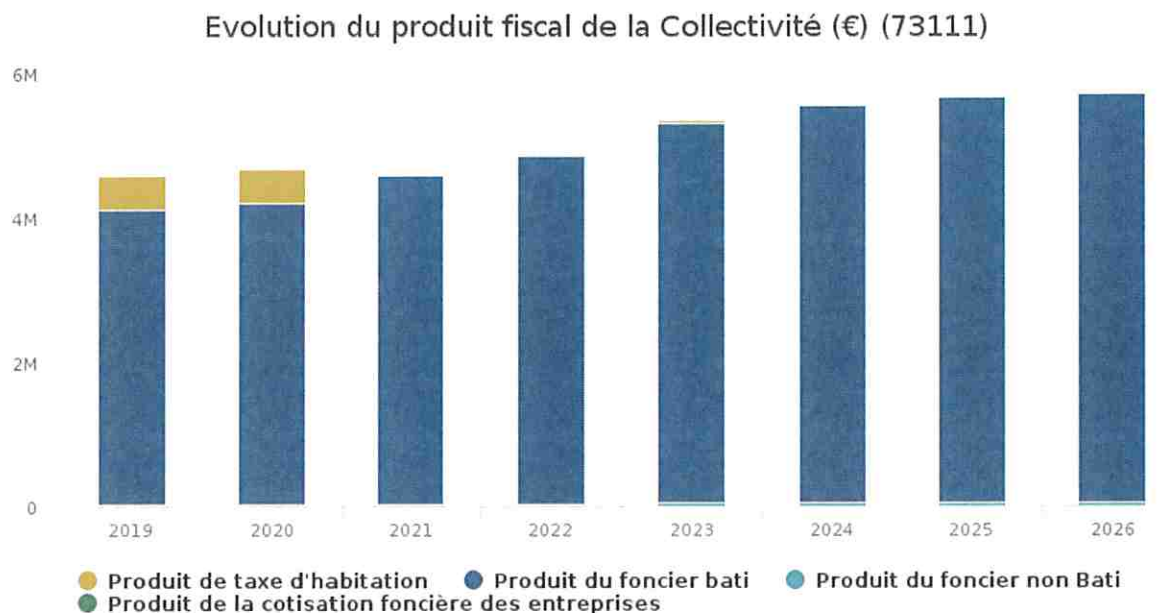
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2.1 Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal attendu de la commune est de 5 981 361€.

Néanmoins, il est important de rappeler qu'à la suite de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) un coefficient correcteur de 0.638058 est appliqué pour tenir compte des effets de la surcompensation de cette (d'un montant de - 2 816 850€ en 2026).

En définitive, les ressources réelles de la fiscalité locale sont égales à $5\,981\,361\text{€} - 2\,816\,850\text{€} = 3\,164\,511\text{€}$ soit une évolution d'environ + 3 % par rapport à l'exercice 2025.

Auxquelles il convient d'ajouter les allocations compensatrices d'un montant 1 865 796€ en 2026 (réforme de la taxe foncière sur les établissements industriels), la taxe sur les IFR/PLYONES d'un montant de 49 830€ et le FNGIR d'un montant de 7 930€.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 2909.83 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.07. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base FB – commune	20 324 653€	20 788 369€	12 015 368€	12 698 591€	13 871 966€	14 522 315€	15 191 685€	15 608 000€
Taux FB – commune	20.11 %	20.11 %	37.97 %	37.97 %	37.97 %	37.97 %	37.97 %	37.97 %
Produit FB	4 086 945€	4 178 851€	4 553 829€	4 815 427€	5 262 495€	5 512 349€	5 768 283€	5 926 358€

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base FNB	76 857€	76 549€ ¹	73 545€	104 575€	117 382€	123 376€	115 709€	116 300€
Taux FNB	28.19 %	28.19 %	30.44 %	30.44 %	30.44 %	30.44 %	30.44 %	30.44 %
Produit FNB	21 681€	21 614€	22 387€	31 835€	35 716€	37 570€	35 222€	35 402€

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base TH	6 246 136€	6 318 767€	391 861€	368 913€	501 449€	413 747€	290 198€	249 700€
Taux TH	7.85 %	7.85 %	7.85 %	7.85 %	7.85 %	7.85 %	7.85 %	7.85 %
Produit TH	466 060 €	471 050 €	30 761 €	28 956 €	39 365 €	32 480 €	22 780 €	19 601 €

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	466 060€	471 050€	30 761€	28 956€	39 365€	32 480€	33 031€	19 601€
Produit TFB	4 086 945€	4 178 851€	4 553 829€	4 815 427€	5 262 495€	5 512 349€	5 768 283€	5 926 358€
Produit TFNB	21 681€	21 614€	22 387€	31 835€	35 716€	37 570€	37 570€	35 402€
Total fiscalité avant application coefficient correcteur	4 574 686€	4 671 515 €	4 606 977€	4 876 218€	5 337 576€	5 582 399€	5 768 283 €	5 981 361 €
Effet du coefficient correcteur			-2 137 893€	-2 247 014€	-2 435 315€	-2 620 112€	-2 742 633€	-2 816 850€
TOTAL PRODUIT FISCALITE	4 574 686€	4 671 515€	2 469 084€	2 629 204€	2 902 261€	2 962 287€	3 093 902€	3 164 511€
Évolution en %		2,14 %	-47,16 %	6,48 %	10,39 %	2,07 %	3,85 %	3 %

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales de la commune dans le total de ses recettes fiscales.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxes foncières et d'habitation	4 574 686€	4 671 515€	2 469 08€	2 629 204€	2 902 26€	2 962 287€	3 076 370€	3 164 511€
Allocations compensatrices (TFB)	0 €	0 €	1 701 659€	1 763 610 €	1 980 343€	2 166 598€	2 257 039€	1 865 796 €
Reversement EPCI	8 153 617€	8 153 617€	8 153 617€	8 153 617€	8 218 302€	8 232 698€	8 252 022€	8 203 510€
Autres ressources fiscales	529 890€	503 485€	771 480€	659 451€	1 028 623€	554 238€	668 464€	584 850€
TOTAL IMPOTS ET TAXES	13 258 193€	13 328 61€	13 095 84€	13 205 88€	14 129 52€	13 915 82€	14 253 89€	13 818 667€

Il est important de signaler aux élus que les allocations compensatrices, bien qu'elles figurent sur l'état de notification des produits prévisionnels fiscaux, ne sont pas imputées sur le chapitre budgétaire 73 « Impôts et Taxes », mais sur le chapitre 74 « Dotations et Participations » du budget de la commune.

2.1.3 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 0 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF d'une commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

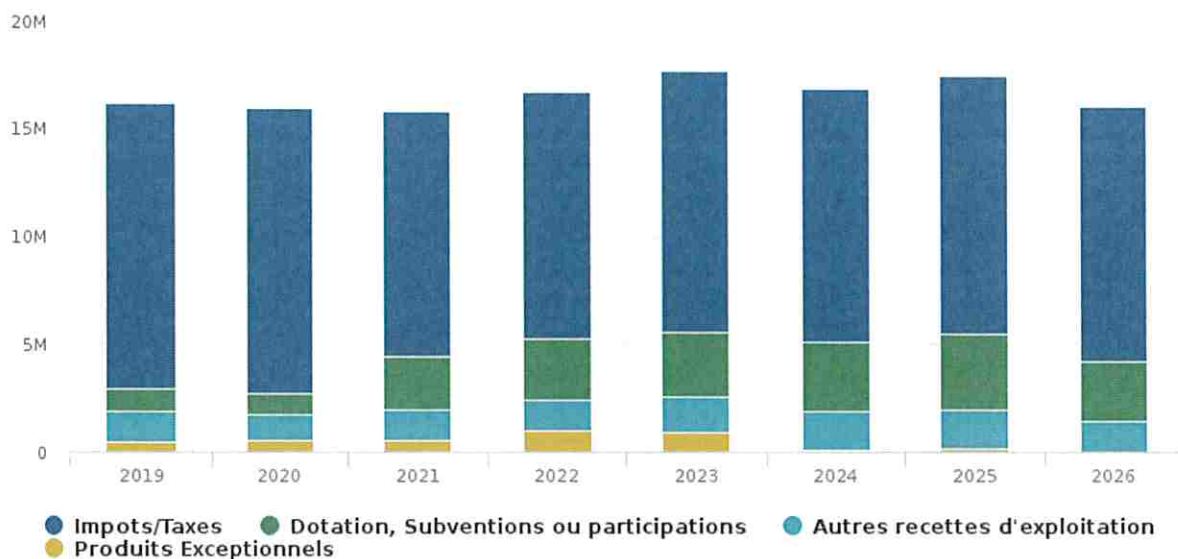
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	CA2026
Contribution FPIC	22 209€	27 304€	28 543€	35 130€	51 292€	58 368€	70 000€	90 000€
Attribution FPIC	0€	0€	0€	0€	0€	29 668€	28 000€	0€
Solde FPIC	-22 209€	-27 304€	-28 543€	-35 130€	-51 292€	-28 700€	-42 000€	-90 000€

2.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

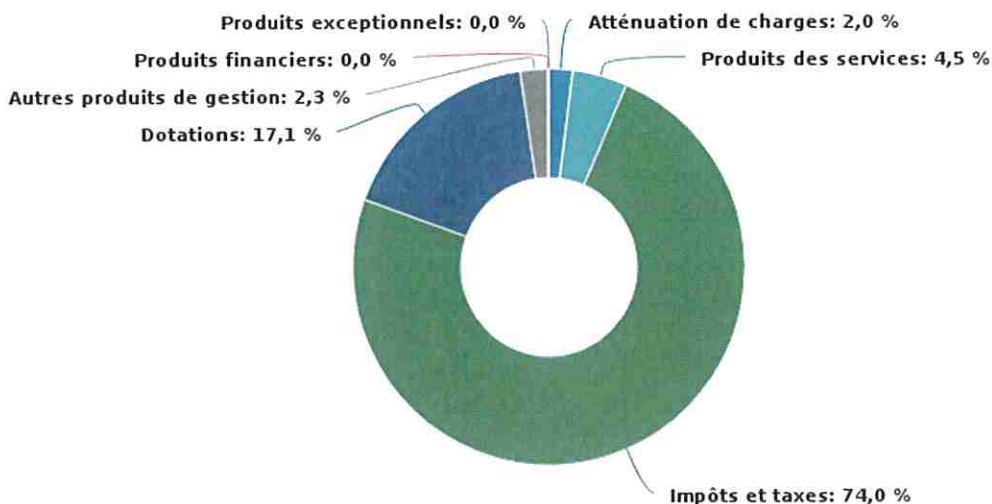


Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP2026
Impôts / taxes	13 258 193€	13 328 617€	11 394 181€	11 442 272€	12 149 186€	11 749 223€	11 996 856€	11 889 360€
Dotations, Subventions ou participations (dont allocations compensatrices)	1 020 385€	927 239€	2 446 600€	2 874 228€	3 017 405€	3 188 804€	3 529 500€	2 749 950€
Autres Recettes d'exploitation	1 464 793€	1 175 153€	1 450 153€	1 584 699€	1 642 052€	1 779 638€	1 845 760€	1 425 149€
Produits Exceptionnels	423 550€	561 199€	490 356€	999 877€	886 537€	103 314€	124 564€	8 100 €
Total Recettes de fonctionnement	16 166 923€	15 992 212€	15 781 293€	16 901 076€	17 695 180€	16 820 979€	17 496 680€	16 072 559€
Évolution en %		-1,08 %	-1,32 %	5,94 %	5,84 %	-4,94 %	3,97 %	-8,17 %

2.1.5 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 072 559 €, soit 2 865,7314 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (3 176,842 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



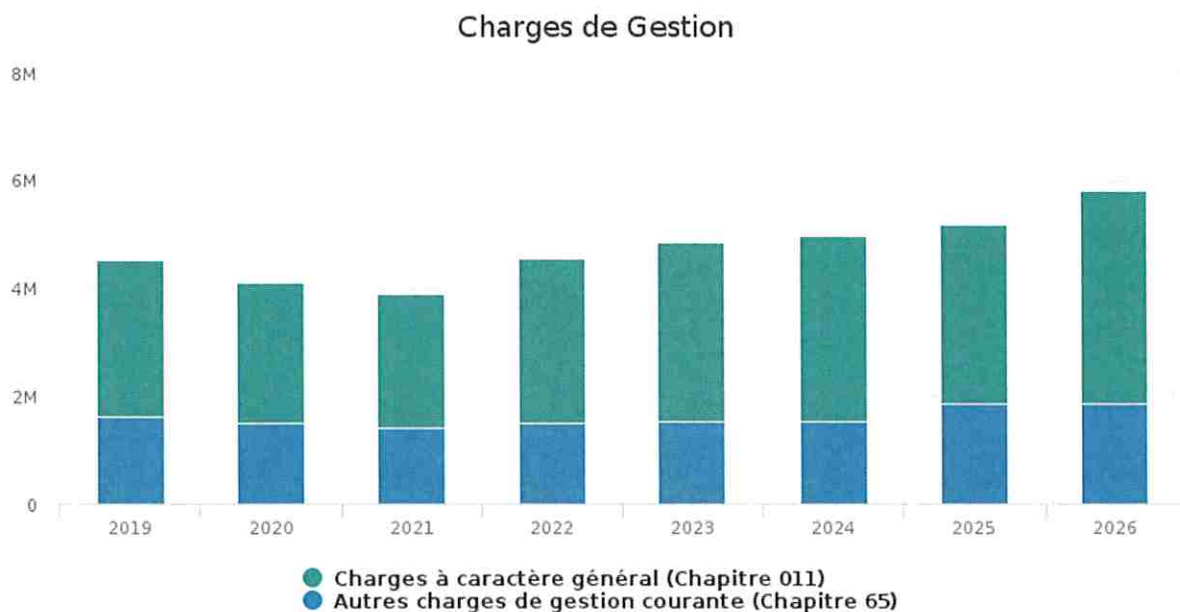
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 74,03 % de la fiscalité directe ;
- A 17,09 % des dotations et participations ;
- A 4,49 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,33 % des autres produits de gestion courante ;
- A 2,02 % des atténuations de charges ;
- A 0,03 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

2.2 Les dépenses de fonctionnement de la commune

2.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 34,09 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 36,78 % du total de cette même section.



Les charges de gestion du budget 2026, évoluent de +12,26 % entre 2025 et 2026.

Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP2026
Charges à caractère général	2 902 814 €	2 595 867 €	2 485 812 €	3 047 732 €	3 314 274 €	3 441 656 €	3 299 546 €	3 918 000 €
Autres charges de gestion courante	1 612 365 €	1 507 228 €	1 399 027 €	1 500 786 €	1 540 974 €	1 542 918 €	1 871 941 €	1 890 450 €
Total dépenses de gestion	4 515 179 €	4 103 095 €	3 884 839 €	4 548 518 €	4 855 248 €	4 984 574 €	5 171 486 €	5 808 450 €
Évolution en %		-9,13 %	-5,32 %	17,08 %	6,77 %	2,64 %	3,75 %	12,26 %

Les charges à caractère général, en forte progression dans le projet de budget 2026, sont composées, par exemple, des achats de prestation de service pour 633 000€, de l'électricité pour 530 000€, des combustibles pour 211 000€, de l'alimentation pour 250 000€, de l'entretien et de la réparation des bâtiments pour 299 700€, du carburant pour 46 000€, de la maintenance des équipements pour 198 000€, des fêtes et cérémonies pour 152 300€, des taxes foncières pour 95 000€.

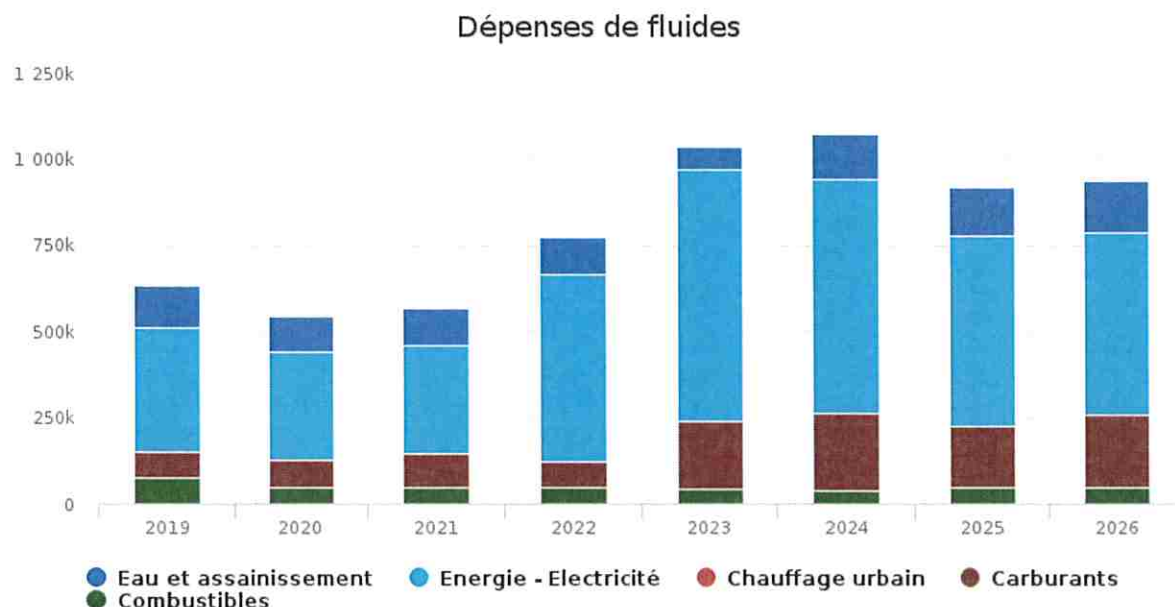
Comme chaque année, une grande vigilance sera portée sur la consommation des crédits de ce chapitre budgétaire en forte augmentation au cours de ces dernières années.

Les autres charges de gestion courante, relativement stables, correspondent, par exemple, pour les principales aux participations aux différents syndicats intercommunaux pour 209 500€, à la subvention au CCAS de la commune pour 499 400€, aux subventions versées aux associations pour 967 100€, et aux indemnités de fonction des élus pour 115 000€.

2.2.2 Les charges de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.

Une attention particulière doit être portée sur les dépenses de fluides de la commune au regard de la crise énergétique qui semble inévitable. Les travaux d'investissement relatifs aux économies d'énergie dans différents bâtiments communaux, prévus au budget de l'exercice, devront être priorités.



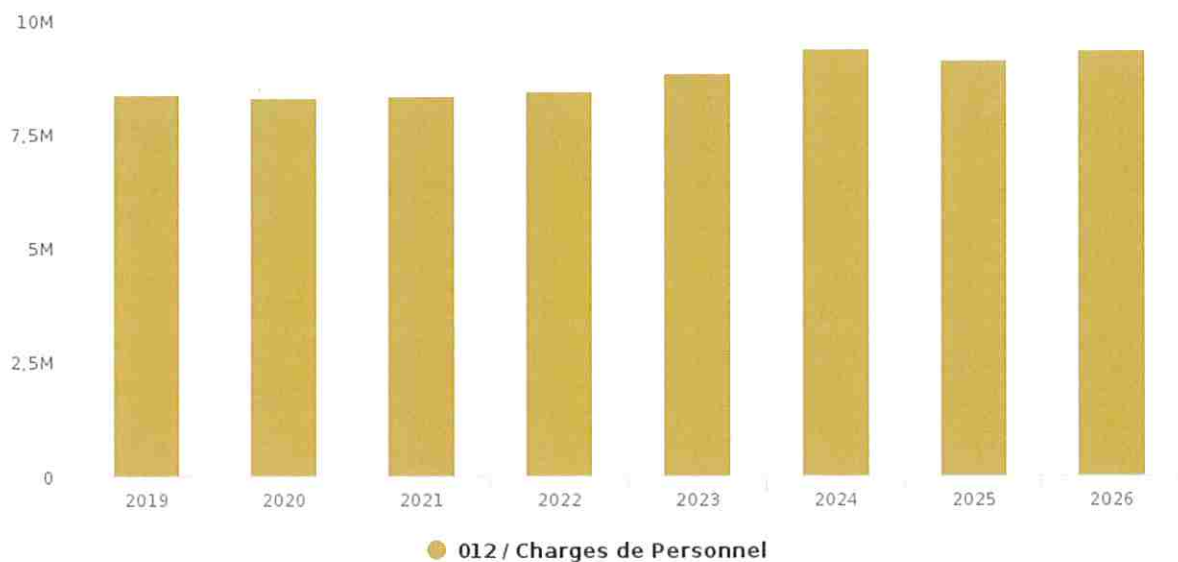
Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP2026
Eau et assainissement	121 804€	103 056€	107 864€	103 609€	66 801€	132 382€	142 164€	150 000€
Énergie – Électricité Chauffage urbain	360 041€	312 924€	314 287 €	546 782€	729 346€	676 285€	551 364€	530 000€
Carburants - Combustibles	151 671€	126 224€	145 107€	119 887€	239 105€	264 064€	225 465€	257 000€
Total dépenses de fluides	633 516€	542 204€	567 258€	770 278€	1 035 252€	1 072 731€	918 993€	937 000€
Évolution en %		-14,41 %	4,62 %	35,79 %	34,4 %	3,62 %	-14,33 %	1,96 %

2.2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

Les charges de personnel sont en légère augmentation, sur le budget 2026, par rapport aux dépenses de 2025. Elles sont impactées principalement par l'augmentation du taux de cotisation CNRCAL (pour 110 000€), de l'augmentation du SMIC (pour 40 000€), des avancements de grades et d'échelons des agents programmés en 2026 (pour 164 000€).

Evolution des charges de personnel



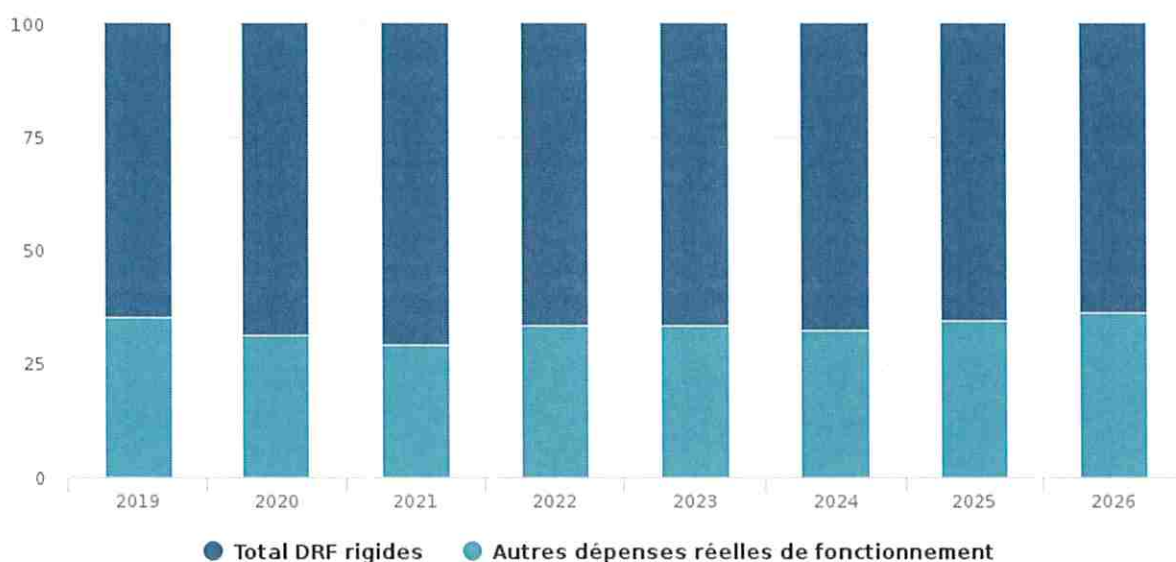
Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP2026
Rémunération titulaires	3 855 560€	3 918 834€	3 942 619€	3 869 885€	4 112 934€	4 227 126€	4 061 003€	4 121 775€
Rémunération non titulaires	609 959 €	523 443 €	571 987 €	691 646 €	597 898 €	631 730 €	592 927 €	619 590 €
Autres dépenses	3 895 804€	3 863 876€	3 800 980€	3 880 140€	4 118 624€	4 493 986€	4 450 662€	4 578 635€
Total dépenses de personnel	8 361 323€	8 306 153€	8 315 586€	8 441 671€	8 829 456€	9 352 842€	9 104 592€	9 320 000€
Évolution en %		-0,66 %	0,11 %	1,52 %	4,59 %	5,93 %	-2,65 %	2,37 %

2.2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



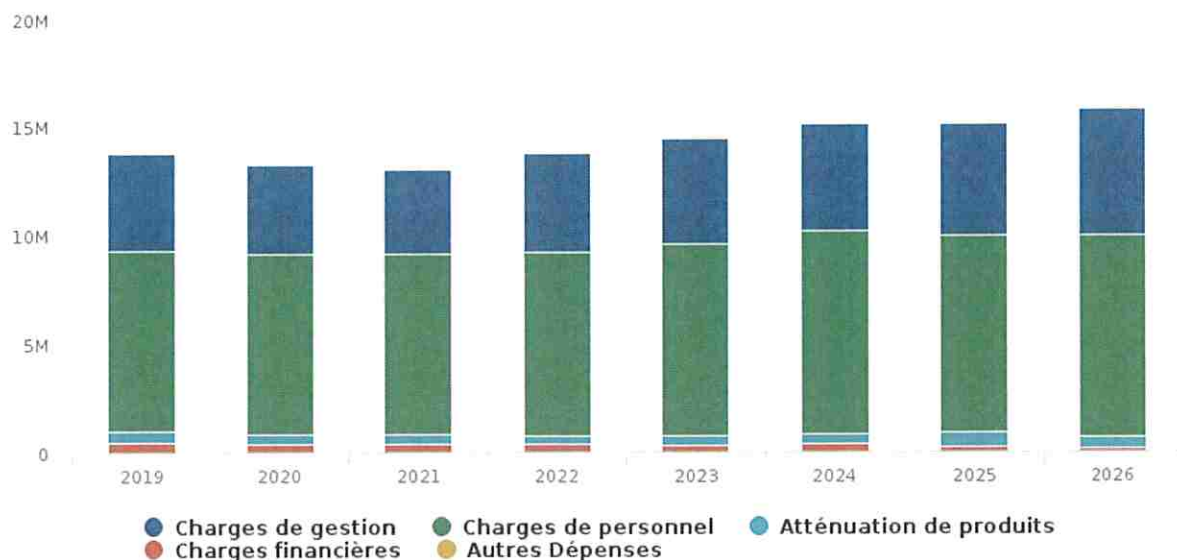
Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	64%	68%	70%	66%	66%	67%	65%	63%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	35%	31%	29%	33%	33%	32%	34%	36%

2.2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les crédits des dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 4,04 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des différents postes de dépense de la commune sur la période.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

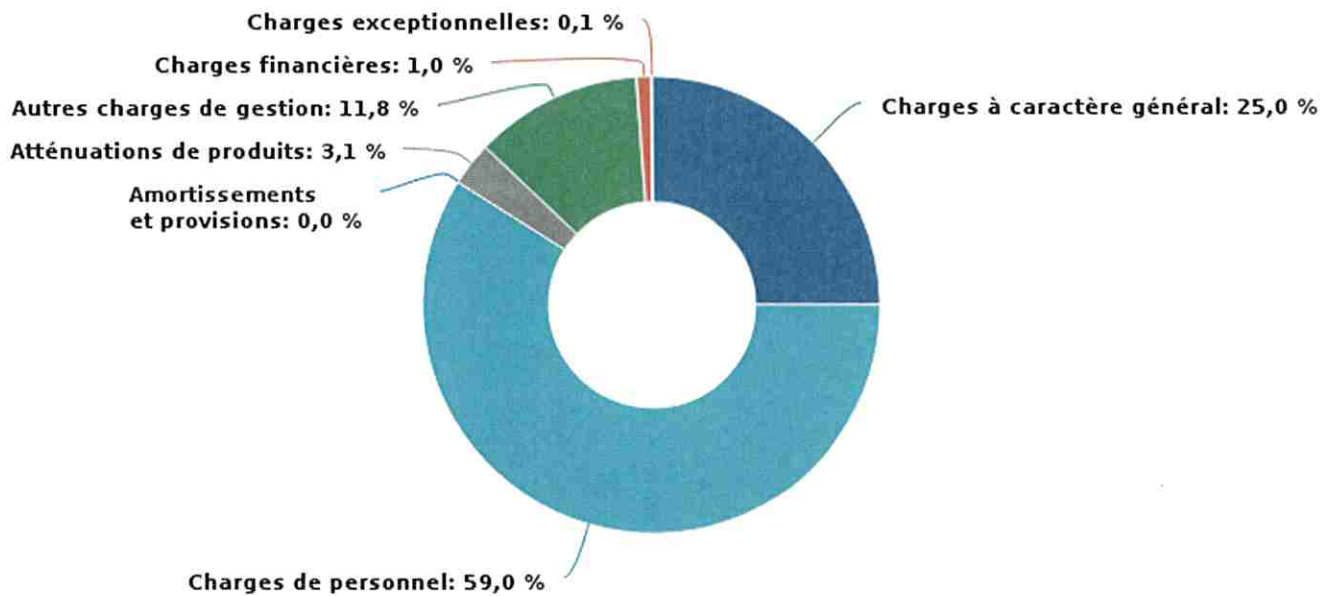


Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP2026
Charges de gestion	4 515 179€	4 103 095€	3 884 839€	4 548 518€	4 855 248€	4 984 574€	5 171 486€	5 808 450€
Charges de personnel	8 361 323€	8 306 153€	8 315 586€	8 424 071€	8 829 456€	9 352 842€	9 104 592€	9 320 000€
Atténuation de produits	523 986 €	422 833 €	424 072 €	430 659 €	446 858 €	453 897 €	688 282 €	486 000 €
Charges financières	416 041 €	394 661 €	372 190 €	360 976 €	327 861 €	377 848 €	192 685 €	159 730 €
Autres dépenses	697 302 €	11 005 €	1 285 €	166 151 €	4 032 €	2 286 €	13 474 €	22 100 €
Total dépenses de fonctionnement	14 513 834€	13 237 749€	12 997 973€	13 930 375€	14 463 456€	15 171 450€	15 170 520€	15 796 280€
Évolution en %		-8,79 %	-1,81 %	7,27 %	3,6 %	4,85 %	0,17 %	4,04 %

2.2.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 783 280 €, soit 2 816,4311 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (2 755,7646 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,05% des charges de personnel ;
- A 24,98 % des charges à caractère général ;
- A 11,8 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,08 % des atténuations de produit ;
- A 1,01 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,01 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'Endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 6 713 474 € au 1^{er} janvier 2026.

Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP2026
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Intérêts de la dette	429 332€	408 721€	386 659€	374 357€	343 005€	316 640€	198 725€	166 006€
Remboursement du capital	1 557 125€	654 232€	2 018 249€	704 330€	783 767€	2 380 612€	504 549€	524 000€
Annuités	1 986 457€	1 062 953€	1 065 386€	1 078 687€	1 126 772€	2 697 252€	703 274€	690 006€
Encours de dette au 31 dec.	16 515 160€	11 765 461€	11 086 733€	10 382 403€	9 598 636€	7 218 024€	6 713 475€	6 189 475€
Évolution en %		-29%	-6%	-6%	-8%	-25%	-7%	-8%

Les charges financières représenteront 1,01 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement. Il est égal à 3 ans pour l'exercice 2025.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025
Epargne brute (€)	1 323 109	2 361 237	2 675 635	1 859 648	2 683 296	1 575 672	2 194 467
Encours de dette (€)	12 419 688	11 765 455	11 086 727	10 382 403	9 598 636	7 218 024	6 713 475
Dette / hab. Au 1/01	2 534	2 498	2 346	2 192	2 029	1 793	1 311
Capacité de désendettement (année)	9,39	4,98	4,14	5,58	3,58	4,58	3,06

4. Les Investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

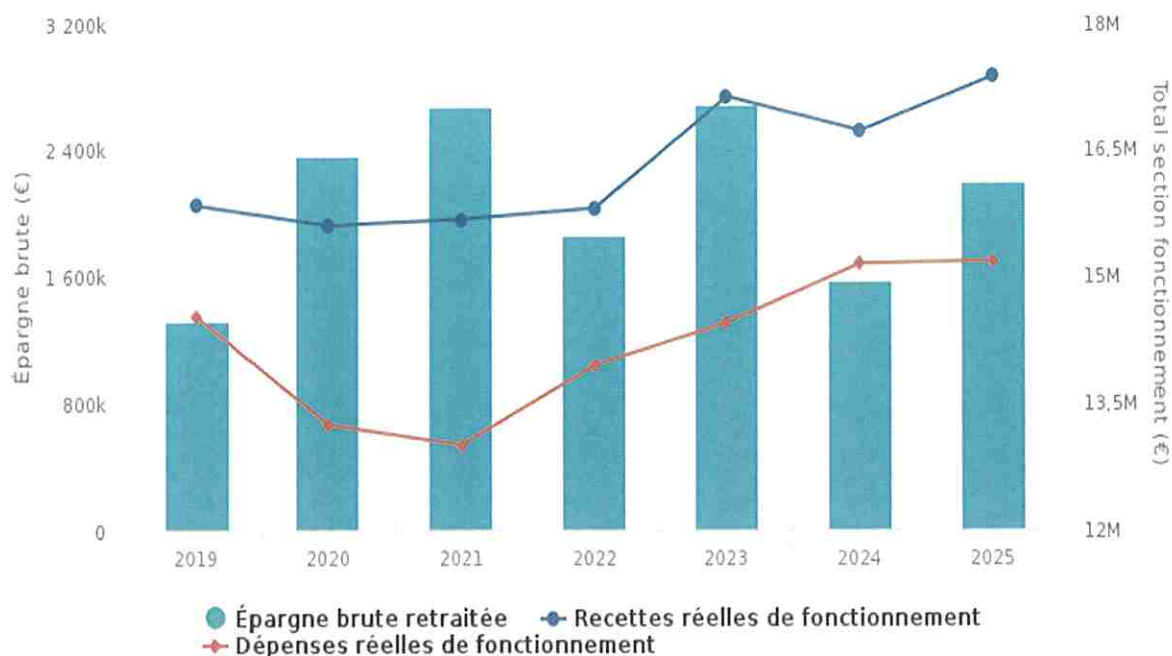
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025
Recettes Réelles de fonctionnement	16 166 923€	15 992 212€	15 781 293€	16 901 075€	17 695 180€	16 820 979€	17 496 680€
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>423 550€</i>	<i>561 199€</i>	<i>490 356€</i>	<i>999 877€</i>	<i>886 537€</i>	<i>103 314€</i>	<i>124 564€</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	14 513 834€	13 237 749€	12 997 973€	13 930 375€	14 463 456€	15 171 450€	15 170 520€
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>697 302€</i>	<i>11 005€</i>	<i>1 285€</i>	<i>165 186€</i>	<i>3 600€</i>	<i>1 286€</i>	<i>12 398€</i>
Epargne brute	1 323 109€	2 361 237€	2 675 635€	1 859 648€	2 683 296€	1 575 672€	2 194 467€
Taux d'épargne brute %	8,35 %	15,14 %	17,07 %	11,77 %	15,67 %	9,42 %	12,64 %
Amortissement du capital de la dette	1 557 125€	654 232€	2 018 249€	704 330€	783 767€	2 380 612€	504 549€

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025
Recettes réelles de fonctionnement	16 166 923€	15 992 212€	15 781 293€	16 901 075€	17 695 180€	16 820 979€	17 496 680€
Évolution en %		-1,08%	-1,32%	5,94%	5,84%	-4,94%	3,97%
Dont produits de cession	329 980€	393 225€	107 684€	916 811€	567 781€	100 797€	123 564€
Dépenses réelles de fonctionnement	14 513 834€	13 237 749€	12 997 973€	13 930 375€	14 463 456€	15 171 450€	15 170 520€
Évolution en %		-8,79%	-1,81%	7,27%	3,6%	4,85%	0,17%
Épargne brute retraitée	1 323 109€	2 361 237€	2 675 635€	1 859 648€	2 683 296€	1 575 672€	2 194 467€
Évolution en %		78,46%	13,31%	-30,5%	44,29%	-41,28%	39,27%

Taux d'épargne brute

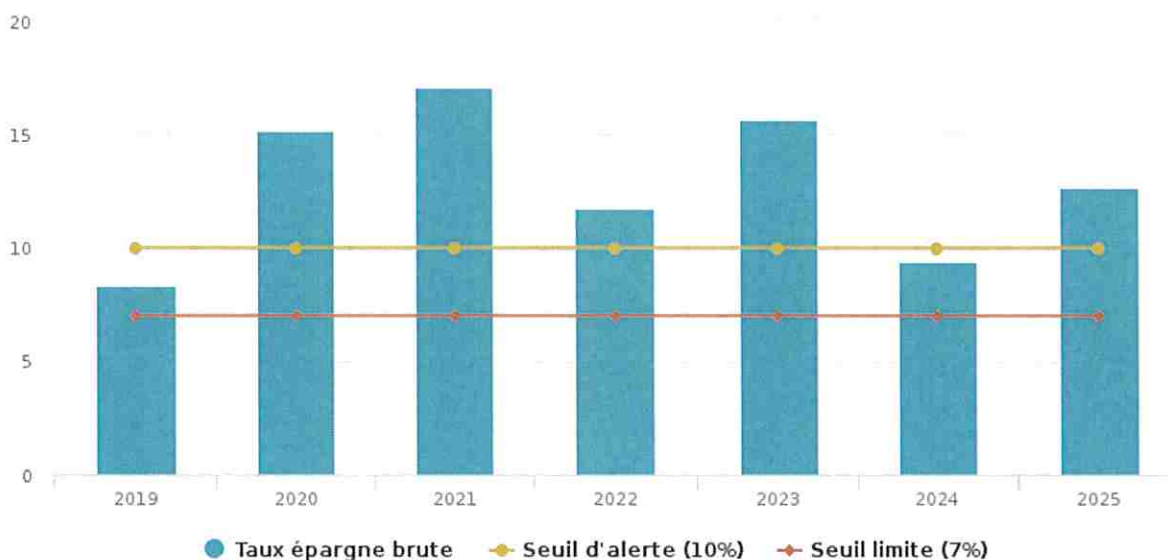
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

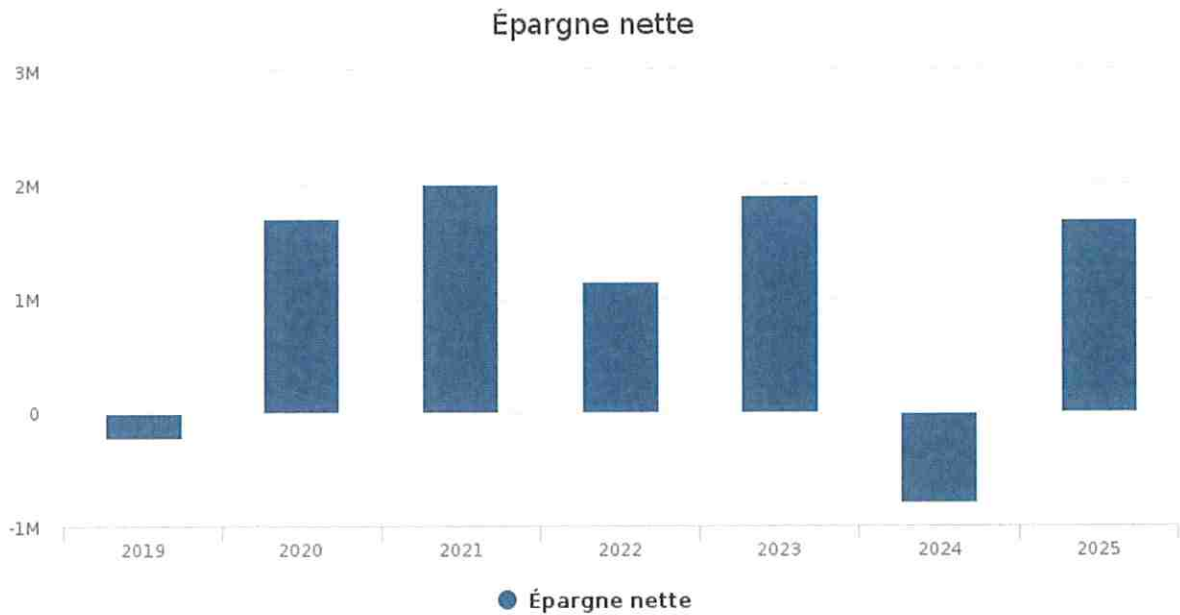
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025
Recettes réelles de fonctionnement	16 166 923€	15 992 212€	15 781 293€	16 901 075€	17 695 180€	16 820 979€	17 496 680€
<i>dont produits de cession</i>	329 980€	393 225€	107 684€	916 811€	567 781€	100 797€	123 564€
Dépenses réelles de fonctionnement	14 513 834€	13 237 749€	12 997 973€	13 930 375€	14 463 456€	15 171 450€	15 170 520€
Epargne brute retraitée	1 323 109€	2 361 237€	2 675 635€	1 859 648€	2 683 296€	1 575 672€	2 194 467€
Taux d'épargne brute %	8,35 %	15,14 %	17,07 %	11,77 %	15,67 %	9,42 %	12,64 %
Amortissement de la dette	1 557 125€	654 232€	2 018 249€	704 330€	783 767€	2 380 612€	504 549€
Epargne nette	-234 016€	1 707 004€	1 996 907€	1 155 318€	1 899 529€	-804 939€	1 689 918€
Encours de dette au 1 ^{er} janvier	12 419 688 €	11 765 461€	11 086 733€	10 382 403€	9 598 636€	7 218 024 €	6 713 475€
Capacité de désendettement En année	9,39	4,98	4,14	5,58	3,58	4,58	3,06

4.2 Les dépenses d'équipement de la commune.

Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP2026
Immobilisations incorporelles	50 319€	42 019€	18 195€	34 580€	69 599€	41 959€	66 127€	76 000€
Immobilisations corporelles	3 356 633€	4 935 177€	2 901 796€	2 297 183€	771 382 €	1 517 925€	2 028 238€	4 875 490€
Immobilisations en cours	3 026 295€	3 124 342€	2 343 162€	3 461 692€	2 116 077€	2 324 726€	1 655 166€	3 947 750€
Subvention d'équipement versées	758 177€	535 094€	211 394€	176 252€	140 266€	25 610€	61 950€	90 000€
Immobilisations reçues en affectation	7 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	7 199 224€	8 636 632€	5 474 547€	5 969 707€	3 097 324€	3 910 220€	3 811 481€	8 989 240€

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026.

Année	BP 2025	Projet BP 2026
Immobilisations incorporelles	113 850 €	76 000 €
Immobilisations corporelles	6 214 350 €	4 875 490 €
Immobilisations en cours	3 210 230 €	3 947 750 €
Subvention d'équipement versées	100 000 €	90 000 €
Total dépenses d'équipement	9 638 430€	8 889 240 €

Synthèse des dépenses d'investissements

Année	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP2026
Dépenses réelles (hors dette)	9 910 972€	8 884 903€	5 679 800€	6 270 625€	3 309 259€	4 249 018€	4 735 169€	9 574 820€
Remboursement de la dette	1 557 125€	654 232€	2 018 249€	704 330€	783 767€	2 380 612€	504 549€	524 000€
Dépenses d'ordre	1 278 312€	315 863€	166 883 €	125 014€	121 336€	169 351€	120 938€	161 180€
Dépenses d'investissement	12 746 409€	9 854 998€	7 864 932€	7 099 969€	4 214 362€	6 798 981€	5 360 656€	10 260 000€

Synthèse des recettes d'investissement.

Année	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP2026
Subventions d'investissement	2 876 139€	1 699 782€	638 302€	1 493 504€	1 324 813€	1 353 298€
FCTVA	1 294 401€	564 266€	764 332€	435 697€	568 541€	558 000€
Divers (dont taxe d'aménagement)	1 296 820€	1 783 962€	466 253€	20 524 €	5 298 €	58 785€
Produits des cessions	107 684€	936 535€	567 781€	102 127€	123 564€	0 €
Opérations pour le compte de tiers	290 454€	560 000€	200 700€	8 605€	315 501€	783 394€
Solde d'exécution reporté ...)	4 875 683€	5 141 811€	6 242 323€	7 136 230€	4 656 131€	3 942 073€
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 222 000€	2 186 500€	1 873 390€	1 361 180€	1 513 000€	1 279 730€
Emprunts	1 339 521€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Virement de la section de fonct.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 424 720€
Recettes d'ordre	660 079€	619 017€	597 513€	897 245€	795 882€	860 000€
Recettes d'investissement	13 962 783€	13 497 873€	11 350 593€	11 455 112€	9 302 730€	10 260 000€

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2026, (Pour l'année 2026 le chiffre de la population, base dernier recensement, est de 5541).

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	2 954,7708	2 662,9952	2 592,8532	2 756,4962	2 822,7678	2 829,1629	2 755,7646	2 816,4311
2 - Fiscalité directe € / hab.	931.41	940.07	492.54	519.81	567.18	553.39	558.83	553.35
3 - RRF € / hab.	3 291,3117	3 217,1016	3 148,0736	3 305,4207	3 458,1161	3 142,3462	3 176,842	2 865,7314
4 - Dép d'équipement € / hab.	1311.29	1629.76	1049.9	1145.4	577.89	725.69	681.11	1588.02
5 - Dette / hab.	2 498	2 347	2 192	2 029	1 793	1 311	1 211	1 104
6 DGF / hab	0.0	0.0	0.0	0.0	1.18	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	57,61 %	62,75 %	63,98 %	60,55 %	61,13 %	61,76 %	60,02 %	59,05 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	108.09 %	108.34 %	106.66 %	106.66 %	106.66 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-	-	-	-

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 - DRF+ Capital de la dette /	99,41 %	86,87 %	95,15 %	87,61 %	86,06 %	104,19 %	89,63 %	101,54 %
10 - Dép d'équipement / RRF	44,53 %	54,01 %	34,69 %	35,71 %	17,5 %	23,25 %	21,79 %	55,97 %
11 - Encours de la dette	59,37 %	60,02 %	60,82 %	57,41 %	54,24 %	57,06 %	54,89 %	59,77 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Placés de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

6. L'analyse de la situation financière de la commune

LE BUDGET GENERAL

A) Evolution des principaux postes budgétaires (à partir des éléments provisoires du CA pour 2025 et projections budgétaires pour l'exercice 2026)

1) Les recettes de fonctionnement

a) Les transferts reçus

Il s'agit, principalement, de la dotation de l'Etat liée à la réforme de la fiscalité locale (Taxe Foncière des établissements industriels) pour 1 865 796€ au projet de BP 2026 contre 2 257 039€ au CA 2025 (Loi de finances pour 2026, application d'un coefficient de 0.807 plafonné) ainsi que la participation de la CAF en faveur des activités enfance et jeunesse pour 761 750€ au projet de BP 2026 contre 1 110 240€ au CA 2025. L'écart est lié à l'octroi de dotations exceptionnelles en 2025 qui ne seront pas renouvelées en 2026 dans le cadre de la réduction des crédits budgétaires de la CAF.

Ces transferts reçus représentent 2 749 950€ au projet de BP 2026 contre 3 529 499€ au CA 2025.

b) Le produit des impôts et taxes

Le montant des impôts et taxes s'est élevé à la somme globale de 11 996 855 € en 2025 contre 11 749 222€ en 2024.

Dans ce chapitre budgétaire, les ressources qui proviennent de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire, ont représenté 8 203 510€ en 2025 contre 8 232 698€ en 2024.

Elles devraient s'élever à la somme de 8 203 510€ pour l'Attribution de Compensation et à la somme de 48 512€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire en 2026, donc stables.

Le produit des impôts directs locaux (TH/TFB/TFNB) a représenté 3 076 370€ en 2025, contre 2 962 287€ en 2024.

Le produit estimé, à ce jour, au projet de BP 2026, compte-tenu d'une part, de la conjoncture économique, et d'autre part, de la réévaluation forfaitaire des bases de +0.8%, est de 3 164 511€.

c) Les autres produits

Les produits des services communaux représentent la somme de 925 981€ en 2025 contre 819 619€ en 2024.

Ce produit est estimé au projet de BP 2026, à la somme de 721 550€.

Le remboursement des maladies du personnel communal (atténuation de charges) a représenté 479 894€ en 2025 contre 575 236€ en 2024.

Il est estimé, par les services, à la somme de 325 000€ dans le cadre du projet de BP 2026.

2) Les dépenses de fonctionnement

a) Les charges de personnel

Elles représentent 9 104 592€ en 2025 contre 9 352 842€ en 2024.

Elles sont estimées à la somme de 9 320 000€ dans le projet de budget pour 2026.

b) Les charges à caractère général

Les charges de fonctionnement des services communaux s'élèvent à la somme de 3 299 545€ contre 3 441 656€ en 2024.

Elles sont estimées pour le projet de budget pour 2026 à la somme de 3 918 000€.

c) Les charges de gestion courante

Ce sont les participations aux organismes de regroupement intercommunal (SHA/SIG de gestion des équipements sportifs du collège de Rousset.....), les subventions aux associations locales et au CCAS de la Ville.

Elles ont représenté 1 871 940€ en 2025 contre 1 542 918€ en 2024.

Elles sont estimées à la somme de 1 890 450€ dans le cadre du projet de budget pour 2026.

d) Les charges financières

Il s'agit principalement des intérêts des emprunts contractés par la Ville, qui ont fait l'objet d'un remboursement en 2025 pour un montant de 192 685€ contre 377 848€ en 2024.

Conformément à la loi, le niveau d'endettement de la collectivité doit être abordé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire et particulièrement son exposition aux risques de taux.

Il est important de rappeler que la commune de Rousset n'a pas souscrit de contrats de prêts dits « toxiques ».

La prudence a toujours guidé les choix de notre collectivité en matière de politique d'emprunts. Tous nos contrats de prêts sont classés, selon la charte de bonne conduite 1A (pour 80% ou 1B (pour 20%), les meilleures notes en termes de risques.

Ainsi, la commune de Rousset avait une dette globale de 6 713 474€ au 01/01/2026 et 75% de cette dette est à taux fixe, 25% à taux variable. Le taux moyen de notre dette est d'environ 2.80%.

L'annuité pour 2026, sera d'environ 688 911 € en 2026 contre 703 274€ en 2025 (en fonction de l'évolution de l'EURIBOR) dont 523 505€ de remboursement en capital et 165 406€ en intérêts.

Il y a, au total, 4 emprunts qui se répartissent sur trois établissements financiers : le Groupe DEXIA CLF pour 47% de l'encours, la SFIL CAFFIL pour 15% de l'encours et la Caisse de Crédit Agricole pour 38% de l'encours.

Il est à noter que même si la dette par habitant reste élevée pour la commune de Rousset par rapport à la moyenne de la strate démographique, elle est passée de 3589€ par habitant en 2011 à 1219€ par habitant en 2025, soit une baisse sur la période d'environ 65%.

Le ratio de désendettement, en années, est actuellement de 3 à partir des chiffres du CA de l'exercice 2025.

6.1 Analyse de la marge de manœuvre de la commune

B) Marge de manœuvre de la Collectivité

Analysons, à présent la situation de l'exercice 2025 à partir des éléments du Compte Administratif de la commune validés par les services du comptable public.

Il ressort un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2025 avant autofinancement de la section d'investissement de 1 527 653.13€ contre 819 509.38€ en 2024.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le Conseil Municipal fait partie du plan de financement des investissements et doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité en report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil municipal, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

En fonction de ces informations présentées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres que compte tenu du fait que le compte administratif n'a pas été voté, il convient de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base d'un compte administratif 2025 provisoire.

Ainsi, comme précisé plus haut, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2025 à hauteur de 1 527 653.13€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté, d'un montant de 1 599 338.31€, le résultat total de fonctionnement à affecter est de 3 126 991.44€.

Il est proposé d'affecter une somme de 1 279 730€ en autofinancement de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2026 sera donc de 1 847 261.44€.

6.3 L'analyse des dépenses réelles d'investissement de la commune en 2025.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2025 ainsi que les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2026 sont détaillées ci-dessous par chapitres budgétaires :

	CA 2025	Projet BP 2026
Chapitre 16 : Remboursement Emprunts	504 549 €	524 000 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	66 127 €	76 000 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	61 950 €	90 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 028 237 €	4 875 490 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 655 165 €	3 947 750 €

Soit un total de dépenses réelles de 4 316 028€ en 2025 contre 6 290 829€ en 2024.

6.4 L'analyse des recettes réelles d'investissement de la commune en 2025.

Les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à la somme de 1 279 730€ en 2025.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme 4 656 131€ en 2025.

Le fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat représente une recette de 568 540€ en 2025 contre 435 697€ en 2024.

Les subventions d'investissement encaissées se sont élevées à la somme de 1 324 813€ en 2025 contre 1 493 504€ en 2024.

Elles se décomposent ainsi en 2025 :

- Département :	449 793€
- Métropole :	859 395€
-Etat	15 625€

7. Les projets et actions envisagés par la Commune pour l'année 2026 et jusqu'au terme du mandat

Les engagements pluriannuels et les opérations d'investissement récurrentes

Ainsi, malgré un contexte budgétaire contraint et incertain, la municipalité de Rousset entend poursuivre une programmation ambitieuse d'investissement. L'avancement des études et les différentes phases de validation des groupes de travail ne permettent pas aujourd'hui d'énumérer une liste des engagements pluriannuels envisagés par la commune de Rousset pour la période 2026-2032.

Cependant, compte-tenu du fait que l'équipe municipale issue des élections du 15 mars 2026 était déjà aux commandes des affaires de la commune depuis juin 2024, un réel travail d'analyse des besoins en termes d'investissements a déjà été réalisé.

En outre, le programme politique présenté aux électeurs à l'occasion de la campagne électorale de 2026 doit servir de base à l'élaboration du programme d'investissement de la municipalité.

Voici donc une liste qui résume les dépenses d'investissement envisagées au cours des 5 prochaines années du mandat à venir.

Elle a pour vocation d'éclairer les élus sur l'ampleur de leurs dépenses d'investissement dans le cadre du mandat et sur leur impact potentiel sur les dépenses de fonctionnement quel que soit leur mode de financement.

En voici le détail :

OPERATIONS RECURRENTES	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 26-30
ACHAT DE LOGICIELS	80 000 €	30 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	190 000 €
SUBVENTIONS FONCIERES ET FACADES	90 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	330 000 €
ACHAT DE MATERIELS ET OUTILLAGES ST	60 000 €	60 000 €	50 000 €	60 000 €	50 000 €	280 000 €
ACHAT DE VEHICULES	700 000 €	100 000 €	40 000 €	50 000 €	50 000 €	940 000 €
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	60 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €	40 000 €	240 000 €
ACHAT DE MOBILIERS DIVERS	50 000 €	100 000 €	40 000 €	80 000 €	50 000 €	320 000 €
ACHAT DE MATERIELS DIVERS SERVICES	320 000 €	100 000 €	80 000 €	60 000 €	60 000 €	620 000 €
FRAIS D'ETUDES DIVERSES	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	110 000 €
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	1 390 000 €	520 000 €	360 000 €	400 000 €	360 000 €	3 030 000 €

OBJET	2 026 €	2 027 €	2 028 €	2 029 €	2 030 €	TOTAL 26-30
ACQUISITION TERRAINS	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	700 000 €
ACQUISITION LOCAUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ACQUISITION TERRAINS NUS OU BATIS	200 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	600 000 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	500 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 300 000 €

OPERATIONS PLURIANNUELLES VRD	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 26-30
TRAVAUX PLACE P. BORDE	130 000 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	210 000 €
TRAVAUX PLANTATION ARBRES	200 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	400 000 €
TRAVAUX MUR D'ENCEINTE CIMETIERE	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €
TRAVAUX DE DEBROUSAILLEMENT	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
TRAVAUX PARVIS HAUT SALLE E. VENTRE	0 €	0 €	0 €	260 000 €	40 000 €	300 000 €
TRAVAUX BOULODROMES	120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	200 000 €
TRAVAUX VEGETALISATION MATERNELLE	230 000 €	230 000 €	0 €	0 €	0 €	460 000 €
TRAVAUX VIDEOPROTECTION	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
TRAVAUX PARKING VEGETALISE COUTON	0 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €
TRAVAUX VOIRIE ANCIENS COMBATTANTS	0 €	0 €	600 000 €	300 000 €	0 €	900 000 €
TRAVAUX VOIE BEGUDE	300 000 €	600 000 €	0 €	0 €	0 €	900 000 €
TRAVAUX AVENUE PM COUTON	200 000 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	900 000 €
TRAVAUX MUR DE SOUTENNEMENT TENNIS	0 €	300 000 €	100 000 €	0 €	0 €	400 000 €
TRAVAUX AMENAGEMENT AVENUE MENDEZ	0 €	0 €	200 000 €	150 000 €	0 €	350 000 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	1 430 000 €	2 500 000 €	1 130 000 €	940 000 €	270 000 €	6 270 000 €
TRAVAUX DE VOIRIES DIVERSES	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 500 000 €
TRAVAUX DIVERS D'ACCESSIBILITE	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	300 000 €	120 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	720 000 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	850 000 €	670 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	3 470 000 €

OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 26-30
TRAVAUX MAIRIE	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
TRAVAUX GENDARMERIE	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
TRAVAUX CRECHES	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
TRAVAUX POINT JEUNES	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
TRAVAUX SALLE DES FETES E. VENTRE	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
TRAVAUX MEDIATHEQUE	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
SOUS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	1 600 000 €

OPERATIONS PLURIANNUELLES	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 26-30
TRAVAUX NOUVELLE POSTE	300 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	310 00
TRAVAUX PADELS	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 00
TRAVAUX SCE PERSONNEL	50 000 €	500 000 €	50 000 €	0 €	0 €	600 00
ETUDES FAISABILITE TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	400 00
TRAVAUX ISOLATION SALLE DES FETES	0 €	100 000 €	1 500 000 €	300 000 €	0 €	1 900 00
ETUDES MAISON AUTONOMIE PERSONNES AGEES	0 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	200 00
ETUDES MAISON DE LA SANTE	0 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	200 00
TRAVAUX AMENAGEMENT HEBERGEMENT URGENCE	0 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	300 00
SOUS TOTAL OPERATIONS PLURIANNUELLES	850 000 €	1 510 000 €	1 550 000 €	300 000 €	0 €	4 210 00
TOTAL TX DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX	1 170 000,00 €	1 830 000,00 €	1 870 000,00 €	620 000,00 €	320 000,00 €	5 810 000,0
ANNEES	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 26-30
TOTAL DES ACHATS ET TRAVAUX RECURRENTS	1 390 000 €	520 000 €	360 000 €	400 000 €	360 000 €	3 030 00
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	500 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 300 00
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	1 430 000 €	2 500 000 €	1 130 000 €	940 000 €	270 000 €	6 270 00
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	850 000 €	670 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	3 470 00
TOTAL OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	1 600 00
TOTAL OPERATIONS BATIMENTS PLURIANNUELLES	850 000 €	1 510 000 €	1 550 000 €	300 000 €	0 €	4 210 00
TOTAUX	5 340 000 €	5 720 000 €	4 210 000 €	2 810 000 €	1 800 000 €	19 880 00

Ainsi, même si le projet de programme pluriannuel de travaux pour la période allant de 2026 à 2032 a évolué, bien évidemment, dans sa composition, le montant que la municipalité envisage d'engager reste stable et se situe entre 24 et 28 millions d'euros en dépenses d'investissement en faveur du développement et de la modernisation des équipements et infrastructures publics de Rousset.

Ce niveau représente tout de même un investissement moyen annuel entre 4 et 4,5 millions d'euros, qui certes est conforme à l'investissement moyen réalisé au cours des années précédentes, mais reste néanmoins conséquent au regard de la taille de la commune.

L'objectif de la municipalité est de financer ce programme d'investissement en mobilisant principalement l'épargne et les subventions d'équipement.

Ainsi, l'épargne devrait financer entre 25% et 30% de ces investissements, soit entre 6 et 9 millions d'euros environ sur une période de 6 années.

Ce montant, certes ambitieux, semble réalisable au regard des exercices budgétaires précédents, mais nécessite un effort quotidien afin de pouvoir maintenir un prélèvement sur les recettes de fonctionnement d'environ 2 millions d'euros par an sur la période.

Les recettes dédiées à l'investissement (dotations, subventions et produit des cessions) devraient représenter environ 30% du financement, soit environ 9 millions d'euros sur 6 ans.

Le recours prévisionnel à l'emprunt s'établit à une somme comprise entre 7 et 10 millions d'euros sur la période de 6 ans.

En effet, les emprunts nécessaires à la mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'investissements qui doivent venir compléter les financements à hauteur de 30 à 35% du coût global du programme.

Il est important de rappeler aux élus que l'environnement économique et juridique a fortement évolué au cours de ces derniers mois et qu'il est moins favorable en termes, d'une part, de coût des emprunts (des taux qui tournent autour de 3,5% par an), et, d'autre part, de niveau de subvention des différentes collectivités ou de l'Etat (avec des taux de subventions qui plafonnent à 30% par projet alors qu'elles s'élevaient parfois jusqu'à 72,5% il y a quelques mois...).

En outre, l'évolution de l'environnement économique et politique de la France qui engendre une situation financière dégradée de l'Etat, de la Métropole AMP, de la Région et du Département laisse peu de place à l'optimisme en matière de soutien à l'investissement local, bien au contraire.

Ainsi, en résumé, une réduction des recettes de fonctionnement (ou au minimum une stagnation), une raréfaction des financements externes en raison de l'asphyxie financière progressive de nos financeurs traditionnels (Métropole, Département, Région et Etat...), une augmentation probable du coût des travaux, et pour conclure, des financements par emprunts nettement plus chers qu'auparavant.

La volonté du gouvernement actuel est vraiment de freiner l'investissement local afin de réduire le déficit de l'Etat.

QUELLE EST LA STRATEGIE FINANCIERE POURSUIVIE PAR LA COMMUNE DE ROUSSET EN 2026 ?

C'est donc dans un contexte géopolitique, économique et financier toujours très difficile que s'inscrit la préparation du projet de budget pour l'exercice 2026.

Malgré tout, la municipalité de Rousset souhaite poursuivre le développement des services publics autour de grands axes :

- 1) Poursuivre son action en faveur de la sécurité des citoyens en développant les moyens de la police municipale et nos investissements dans la vidéo-protection ;
- 2) Poursuivre son action en faveur du développement des actions éducatives, culturelles et sportives, au travers, d'une part de notre riche tissu associatif, et d'autre part, de nos services municipaux dédiés ; La réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière portant sur les travaux du groupe scolaire Albert Jouly et le développement des îlots végétaux de fraîcheur à l'intérieur de nos écoles font partie des projets prioritaires de la municipalité. Le soutien actif au tissu associatif local en apportant une aide financière conséquente doit permettre un accès pour tous et surtout aux plus précaires, aux activités éducatives, sportives et culturelles.
- 3) Poursuivre et même renforcer ses actions en faveur d'une plus grande prise en compte du réchauffement climatique. Développer la végétalisation de la commune et la création d'îlots de fraîcheur. L'aménagement d'un parking végétalisé en plein centre-ville (hangar bâtiment COUTON) est envisagé.
- 4) Poursuivre son action en faveur de la cohésion sociale à travers une politique résolument tournée vers l'inclusion, la solidarité et la réduction des inégalités. Au-delà du soutien financier du CCAS, et dans une dynamique de renforcement de ses actions sociales, la commune souhaite initier plusieurs projets structurants. Parmi ceux-ci, figurent notamment le lancement des travaux d'une Maison communale Médicale destinée à accueillir les professionnels de la santé (médecins, paramédicaux, infirmiers, etc...) afin de proposer aux administrés un lieu offrant un service de soins de proximité accessible à tous. Ensuite, le projet d'aménagement d'une Maison de l'autonomie (Résidence logements adaptée pour personnes âgées autonomes non médicalisée) afin de leur permettre de rester dans leur commune et de favoriser ainsi leur pleine participation à la vie locale à la place de la propriété COUTON juste en face du foyer-restaurant des aînés. Enfin, la réhabilitation de l'ancienne poste dans le but d'aménager 4 logements sociaux, au centre du village.
- 5) Poursuivre son action en faveur de l'embellissement du village, de la qualité de nos infrastructures, et d'un accès plus aisé aux différents bâtiments publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- 6) Poursuivre son action en faveur du développement des bâtiments et services publics mis à la disposition des administrés.
- 7) Renforcer les actions et les moyens en faveur de la transition numérique de notre commune et de nos services municipaux.

Certes, cette politique très ambitieuse nécessite de déployer des moyens humains et financiers importants, mais elle apparaît nécessaire au maintien et au développement de la qualité de vie des administrés.

Aussi, c'est dans ce contexte très complexe que la Municipalité de ROUSSET doit élaborer un projet de budget pour l'exercice 2026 qui doit impérativement tenir compte de l'augmentation inéluctable de nos dépenses (développement des équipements publics, crise énergétique, inflation, hausse des cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires, augmentation des taux d'intérêts, etc...) et de la probable quasi-stagnation de nos ressources.

Notre budget 2026 devrait donc avoir pour support les éléments suivants :

- Pas d'augmentation de la fiscalité en 2026.

La volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité pour les contribuables locaux.

Les efforts doivent se concentrer sur le renforcement de notre action en faveur du développement économique afin d'augmenter l'assiette fiscale de la taxe sur le foncier bâti industriel qui est la seule variable dynamique de nos ressources fiscales.

- La maîtrise de l'évolution des dépenses des différents services communaux.

En 2026, les services municipaux seront amenés à poursuivre et à renforcer leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

- Le maintien d'un niveau d'épargne brute suffisant afin de garantir l'autofinancement de nos investissements et ainsi éviter de recourir, de façon massive, à l'emprunt.
- Pas d'emprunt en 2026, malgré un programme d'investissement ambitieux.

Voici la liste des principaux projets, prévus au budget pour l'année 2026 :

- La poursuite de construction de courts de Padel dans l'enceinte du complexe sportif pour 300 000€,
- Le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière afin d'étudier tous les scénarios envisagés dans le cadre du projet réfection du Groupe scolaire Albert Jouly ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière afin de procéder à la construction d'une Maison communale de Santé.
- Le lancement des travaux d'aménagement de la voie PM COUTON pour un total d'environ 900 000€ sur deux ans.
- La réalisation de travaux de rénovation des crèches pour environ 100 000€,
- La poursuite des travaux de renforcement de la Vidéo-protection pour 50 000€,
- La réalisation de travaux divers d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour 50 000€,
- La réalisation de travaux d'aménagement du boulodrome pour environ 120 000€,
- La réalisation de travaux de modernisation de nos éclairages publics pour environ 600 000€,
- La réalisation de travaux de divers bâtiments (mairie, gendarmerie, point jeunes, salle des fêtes, médiathèque, service du personnel) pour 400 000€ environ,
- La réalisation de travaux de voiries diverses pour 500 000€
- La réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle Poste pour 300 000€
- La constitution de réserves foncières et de bâtiments, pour permettre le développement, à terme, de nos équipements et services publics pour 500 000€.
- La réalisation de la première partie des travaux d'aménagement de la voie de liaison entre le futur rond-point de la Bégude et le pont pour 300 000€.
- La réalisation de travaux de débroussaillage pour environ 100 000€ ;
- La réalisation de travaux de renforcement du mur d'enceinte du nouveau cimetière pour environ 100 000€.

Mr BOYLAUD intervient suite à la présentation du ROB afin d'exprimer des observations et le désaccord, du groupe « Rousset agir pour demain ».

« Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté est un document insincère, truffé d'erreurs et de contradictions :

- **Des ratios financiers volontairement cachés.** L'épargne brute de la commune atteindra 1,7 % en 2026 — le seuil d'alerte est à 10 %. L'épargne nette sera négative. La capacité de désendettement dépassera 22 ans, presque le double du seuil critique. Ces trois indicateurs n'apparaissent pas dans le ROB. Ce n'est pas un oubli : leurs valeurs expliquent pourquoi ils ont été omis.
- **Un budget d'investissement déconnecté de la réalité.** La commune inscrit 9,6 millions d'euros de dépenses d'équipement tout en reconnaissant, dans le même document, que sa capacité réelle est de 4 à 4,5 millions. Depuis deux ans, plus de la moitié du budget d'investissement affiché n'est jamais dépensée. Le plan de financement ne boucle pas : il manque entre 1,2 et 4,2 millions sans source identifiée.
- **Un risque majeur ignoré.** Les reversements de la Métropole représentent 51 % des recettes de fonctionnement. Le document lui-même reconnaît que ce mécanisme va « fortement affecter » ces ressources et que Rousset sera parmi les communes les plus touchées. Pourtant, le programme d'investissement 2026–2032 est présenté sans un seul scénario intégrant ce risque. La seule mesure proposée — développer l'activité économique — est une compétence exclusive de la Métropole. C'est un vœu, pas une mesure.
- **De nombreuses erreurs factuelles.** Le même poste affiche deux valeurs différentes dans le même document. Un total d'impôts est affiché dix fois en dessous de la réalité. Trois chiffres incompatibles coexistent pour le même budget d'investissement 2026. Les ratios obligatoires par habitant sont calculés sans que la population de référence soit mentionnée.
- **Refus de vote et saisine des autorités de contrôle.** Face à ces manquements, le groupe refuse de participer au vote sur ce ROB. Dès le lendemain du conseil, un signalement formel sera transmis au Sous-Préfet d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité, accompagné d'une note technique documentant l'ensemble des griefs. »

Après en avoir délibéré,

-Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le conseil municipal prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2026.

VOTE

POUR : 24 (Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ)

ABSTENTIONS : 5 (Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE)

10/2026 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été obligatoire pour toutes les entités de + 3500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) précise les règles budgétaires et financières appelées à durer au cours de la mandature.

Ainsi l'adoption du RBF doit être adoptée au plus tard avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est préconisé d'adopter le RBF lors de la séance qui précède celle consacrée au vote du budget primitif.

Monsieur le Maire sollicite donc Mesdames et Messieurs les élus, afin que ces derniers approuvent le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente qui fixe les règles de gestion applicables à la commune de Rousset pour la préparation, l'exécution du budget, la gestion financière des crédits et l'information des élus et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

11/2026 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE « FRAIS DE REPRESENTATION » A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal peut décider d'attribuer des indemnités pour frais de représentation au Maire* ».

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

En effet, le développement croissant des activités et des missions liées à la fonction de Maire le conduit à se déplacer fréquemment et à représenter la commune à de très nombreuses occasions.

Cette mission de représentation dans l'intérêt de la commune entraîne des frais que cette indemnité a pour objet de couvrir.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une enveloppe annuelle de 10 000 euros pour « frais de représentation » qui sera versée au Maire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont prévus au budget de la commune, article 6536 « frais de représentation » du Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

12/2026 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX (MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES)

-Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que même si le principe de la gratuité des fonctions électives reste posé comme une règle (article L.2123.17 du CGCT), le législateur a prévu que les élus locaux peuvent être « indemnisés » pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Il est important de préciser que le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, en fonction de la population de la commune, mais que l'indemnité de fonction constitue, pour la commune, une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux qui servent de base au calcul des indemnités individuelles des élus de Rousset sont revalorisés en application :

* d'une part, du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 mai 2016 ;

* d'autre part, du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française en date du 27 janvier 2017.

Enfin, le Décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et de la fonction publique hospitalière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123.23 du CGCT « les indemnités mensuelles maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, sont égales à 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique » (soit pour information la somme de 2 396,44 euros au 1er Janvier 2026 – IB 1027/ IM 835).

En ce qui concerne les adjoints et les conseillers municipaux, le montant maximal des indemnités mensuelles n'est pas uniforme. En effet, conformément à l'article L.2123.24 du CGCT, ces indemnités doivent correspondre au niveau des responsabilités et des délégations de fonctions attribuées par le Maire.

En ce qui concerne les adjoints, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est fixée, conformément à l'article L.2123.24 du CGCT pour les communes dont la population est comprise

entre 3500 et 9999 habitants, à 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit pour information la somme de 958,57 euros au 1er janvier 2026).

En ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, elles sont issues de l'article L-2123-24-1- III du Code Général des collectivités Territoriales, qui stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L-2122-18 et L-2122-20 du CGCT, peuvent, percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L-2123-24, c'est à dire, dans la limite de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire propose également que ces indemnités soient revalorisées de façon automatique en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires (indice brut terminal de la fonction publique) et cela conformément à la loi.

Monsieur le Maire propose donc de fixer l'enveloppe mensuelle des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice à la somme correspondant à :

58,3% de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique, soit 2 396 euros

+ 8x958€ (23,322% de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique), soit 7 664 euros.

Soit la somme mensuelle maximale de 10 060 euros.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, indique dans le tableau ci-joint, le détail des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter de ce jour.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, indique que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal qui seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus est joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Maire peut recevoir du conseil municipal la délégation de certaines compétences, limitativement énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations visent à améliorer l'efficacité de l'administration communale en permettant un traitement rapide des affaires courantes, sans attendre la réunion du conseil municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer afin de définir de manière précise les domaines faisant l'objet d'une délégation :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,**
- 2) De fixer dans les limites de 1600 euros par acte, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,**
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
- 6) De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,**
- 10) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,**
- 12) De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,**
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,**

- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les limites de 1.500 000 euros par acte de préemption,
- 15) D'intenter et ce de manière générale sans exclusive, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
 - *saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contraventions de voirie*
 - *saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour Enfants, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) «*
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8000 euros par sinistre,
- 17) De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18) De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros,
- 20) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214.1 du code de l'urbanisme,
- 21) De déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de construire affectant un bâtiment communal,
- 22) De demander à tout organisme financeur, le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'État, la DRAC PACA, la CAF 13 ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions et de fonds de concours, quel qu'en soit l'objet et le montant,
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean SAFFRE- 1^{er} Adjoint, est autorisé à signer l'ensemble des décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RESULTAT DU VOTE :

VINGT-SIX VOIX POUR,

TROIS ABSTENTIONS (Christine CANAL JOUVIN, Oliver BOYLAUD et Jeanine DURAND)

14/2026 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Philippe PIGNON

-Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

-Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

-Considérant que, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

-Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 7.

OBJET : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Philippe PIGNON

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

-Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

-Vu la délibération n°14/2026 du 2 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

-Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

-Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, conformément à la loi.

Une seule liste est proposée, sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

-Anne GOURNAY

-Pascale COHENDET

-Jeanne GAISON

-Magali HERVE

-Laurence HOBEL-MOIRAND
-Sabine SMEDING-TOURAILLE
-Jeanine DURAND

ADOPTE A L'UNANIMITE

16/2026 : Election des membres représentant la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Philippe PIGNON

-Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Dispositions du CGCT

Choix des titulaires par la CAO

Article	L1414-2	CGCT
Modifié par ORDONNANCE n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art.		101

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'[article 42](#) de l'ordonnance susmentionnée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'[article L. 1411-5](#).

La commission est composée :

-Du Maire ou de son représentant ;

-De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président de la commission peut également désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Avenants et CAO

Article	L1414-4	CGCT
Modifié par ORDONNANCE n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101 (VT)		

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Ainsi, lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

-Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

-Vu le code de la commande publique ;

-Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

-Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

-Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets [sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité] ;

- Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres appelés à siéger aux différentes réunions de la commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'élire :

Membres TITULAIRES :

-Gérard EYMARD
-Jérémy MARCELINO
-Jean-Pierre WALTER
-Michel TARDIEU
-Christine CANAL JOUVIN

Membres SUPPLEANTS :

-Céline ISSOIRE
-Gilbert ESPOTO
-Violette PELLEGRINO
-Sandra ARMANDI
-Olivier BOYLAUD

Monsieur le Maire informe que le point N°9 est retiré puisque la désignation d'un délégué auprès de la CLECT, se fera en Conseil Métropolitain au mois de juin.

17/2026 : Désignation du représentant du conseil municipal auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoire » (SPLA Pays d'Aix Territoires)

Rapporteur : Philippe PIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33 ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que ;

La SPLA Pays d'Aix Territoires a été constituée, en fin d'année 2009 à l'initiative de la ville d'Aix en Provence et de la Communauté du Pays d'Aix. Elle intervient dans différents domaines pour les opérations définies par les articles L 300-1 et L327-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que les statuts de la SPLA Pays d'Aix Territoires, dispose que le conseil municipal doit désigner un représentant auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires ».

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'élire :

Délégué titulaire : Philippe PIGNON

18/2026 : Élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

Rapporteur : Philippe PIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33, L.5212-7 et L.5212-8 ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que :

Le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc regroupe 10 municipalités à l'est d'Aix-en-Provence, entre la Sainte Victoire, le Mont Aurélien et le Regagnas.

Le SIHA est né en 1968 de leur volonté commune, de mieux servir les concitoyens et de contribuer au développement des localités. Il se compose de 3 élus par municipalité.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'élire :

Délégués titulaires : Philippe PIGNON, Gilbert ESPOTO

Délégué suppléant : Martine FLAK

19/2026 : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arc, La Cadière, la Touloubre et du pourtour de Berre (MENELIK) : Désignation des délégués de la Métropoles Aix-Marseille au comité syndical. Proposition du représentant de la commune de Rousset

Rapporteur : Philippe PIGNON

Entendu que, le MENELIK, Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arc, La Cadière, la Touloubre et du Pourtour de Berre est à présent, depuis le transfert de la compétence EAU, et GEMAPI, constitué entre les établissements publics de coopération intercommunales suivants :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce syndicat a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau sur le périmètre du bassin de l'Arc.

Le syndicat participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Il assure, en effet, sur le périmètre de compétence, au lieu et place de ses membres l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le MENELIK a également vocation à se voir confier, par ses membres, et par convention, la réalisation de toute études et de toutes prestations de services et de travaux, de toutes délégations et de tous transferts de propriétés, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- A l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs chemins d'accès, ainsi des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines ;

- A la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;

- A la prévention et à la défense contre les inondations.

Il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal de se prononcer, dans le cadre des modalités très particulières de représentation des élus délégués de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui doit, et c'est important de le rappeler, envoyer 29 représentants au comité syndical.

Aussi, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence afin que cette dernière procède à la désignation **d'un représentant titulaire** de la commune de Rousset au sein du comité syndical du MENELIK.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de désignation d'un délégué communal au sein de l'EPAGE MENELIK et décide, à l'unanimité, de proposer à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la candidature de :

TITULAIRE : Michel TARDIEU

ADOPTE A L'UNANIMITE

20/2026 : Désignation des délégués de la commune de Rousset auprès du Syndicat Intercommunal de gestion du collège de Font d'Aurumy de Fuveau

Rapporteur : Philippe PIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33, L.5212-7 et L.5212-8 ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que :

Le Syndicat intercommunal de Font d'Aurumy créé le 24 décembre 1985 compte aujourd'hui 5 communes et a pour vocation la gestion et le fonctionnement du collège dans la limite des compétences qui ne sont pas confiées au Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Le syndicat gère également le gymnase de Font d'Aurumy ».

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'élire :

Délégués titulaires : Jean-Pierre WALTER et Sabine SMEDING-TOURAILLE

Délégués suppléants : Gérard EYMARD et Martine FLAK

21/2026 : Désignation des délégués auprès de l'Association la Carbonière de Provence (GARDANNE)

Rapporteur : Philippe PGNON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que :

L'association « La Carbounière de Prouvènço », a été créée en juin 1990 et a donné naissance au Pôle Historique Minier et au musée de la mine de Gréasque. Elle regroupe 12 communes du bassin minier de Provence.

Sa vocation essentielle est la transmission de la mémoire minière en lien avec l'exploitation développée sur le bassin minier de Provence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

Délégué titulaire : Dominique MARIANELLI

Délégué suppléant : Jeanne GAISNON

22/2026 : Désignation des délégués de la commune de Rousset auprès du Conseil d'Administration du collège Jean Zay de Rousset

Rapporteur : Philippe PIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que :

Le conseil d'administration est l'assemblée qui participe à la vie de l'établissement scolaire et prend part aux décisions importantes concernant son organisation.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du conseil d'administration du collège Jean Zay de Rousset.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

Délégué titulaire : Jean-Pierre WALTER

Délégué suppléant : Gilbert ESPOTO

23/2026 : Désignation des représentants de la commune de Rousset auprès de l'Association des communes forestières des BDR

Rapporteur : Philippe PIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que :

Au quotidien, l'association des Communes Forestières des BDR assure des missions d'information et de formation des élus et accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets liés au bois et à la forêt. Elle propose également un appui à la gestion des espaces forestiers et à leur prise en compte dans les stratégies de développement des territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

Délégués titulaires : Samir BOUAGALA et Sandra ARMANDI

24/2026 : Désignation du délégué de la commune de Rousset auprès du Grand Site Sainte-Victoire

Rapporteur : Philippe PIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que :

Le Grand Site Sainte-Victoire est un des sites du réseau des Grands Sites de France, administré sous la forme d'un syndicat mixte : le syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire. Il est chargé de protéger et de valoriser un territoire de 34 500 ha incluant la montagne Sainte-Victoire, la montagne du Cengle, le massif du Concors, une partie de la montagne de Vautubière (vers Pertuis) et leurs environs.

Ce territoire qui englobe quatorze communes est fortement protégé avec un ensemble de sites classés et un site Natura 2000 ;

Le Maire étant le représentant de la commune au comité de gestion peut néanmoins désigner un ou des suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

Délégué suppléant : Norbert BERNARD

25/2026 : Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Rapporteur : Philippe PIGNON

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

-Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

-Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

-Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

-Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

-Considérant qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

Monsieur le Maire ayant fait appel à candidature ;

Considérant l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations ;

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Madame PELLEGRINO Violette

26/2026 : Désignation du délégué de la commune de Rousset au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Philippe PIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant appelé à représenter la collectivité dans les instances du Comité National d'Action Sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

Délégué titulaire : Anne GOURNAY

27/2026 : Désignation des membres représentant la Commune de Rousset au sein du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives du Collège de Rousset

Rapporteur : Philippe PIGNON

Entendu que :

Le Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives du collège Jean Zay de Rousset (SIDGIS) regroupe les élus représentants des communes environnantes dont les enfants fréquentent l'établissement : Rousset, Peynier, Châteauneuf-le-Rouge et Puylobier.

Son rôle consiste à mener les actions de gestion des installations sportives du collège.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Rousset au sein de son Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211.7 et L-5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués titulaires et suppléants sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives du Collège de Rousset Jean Zay,

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mr Philippe PIGNON	Jean-Pierre WALTER
Mr Gilbert ESPOTO	Éric DISDIER

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité**.

28/2026 : Élection des délégués de la commune de Rousset auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin de l'Arc

Rapporteur : Philippe PIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour objectif l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que d'un règlement. Elle anime le processus de concertation, interne et externe, définit les axes de travail, suit le déroulement des étapes, consulte les partenaires institutionnels, recherche les moyens et les financements, élabore le SAGE, valide son contenu et ses orientations et facilite les adaptations et les révisions ultérieures.

La durée du mandat des membres de la CLE, est de six années. Il convient donc de procéder à la désignation de :

- 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

Délégué titulaire : Sandra ARMANDI

Délégué suppléant : Michel TARDIEU

29/2026 : Service Municipal de la Culture : fixation des tarifs saison culturelle 2026/2027

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de déterminer les tarifs pratiqués pour la programmation des spectacles, sous l'égide du Service Municipal de la Culture, pour la saison culturelle 2026/2027 (de septembre 2026 à mai 2027).

Il est précisé qu'un tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif de – de 3 mois, aux étudiants de moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Il est prévu pour la municipalité, si besoin pour la saison, 60 places d'invitation pour des partenaires et/ou presse, des problèmes techniques, ainsi qu'une réserve de 10 places gratuites par spectacle qui pourra être attribuée à la demande des compagnies et mentionnées sur les contrats. Néanmoins les places qui ne seront pas confirmées, seront remises à la vente.

Tout spectacle qui viendrait à être annulé, pourra, soit être remboursé aux intéressés, soit faire l'objet de l'inscription sur un spectacle, au choix, de l'année en cours ou de la future saison.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la tarification des spectacles pour la saison culturelle 2026/2027 comme ci-annexé.

Mme REFFET demande quel est le pourcentage d'adhérents Roussetains durant la saison culturelle ?

Mr Norbert répond que la moyenne est comme pour les Associations sportives, environ 30% de Roussetains.

Mme CANAL JOUVIN demande s'il peut être envisagé un tarif réduit pour les retraités car le tarif peut être élevé pour certain ?

Mr le MAIRE et Mme GOURNAY expliquent que cela relève des missions du CCAS. Ils précisent, pour information, que des séances de cinéma à tarif réduit ont déjà été proposées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30/2026 : mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Rapporteur : Philippe PIGNON

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Rousset, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

ADOPTE A L'UNANIMITE

31/2026 : Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial.

Rapporteur : Philippe PIGNON

En application de l'article 30 du décret n°2021-571, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales ;

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le comité social de l'avis des représentants de la collectivité ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n°67/2022 du 2 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial Local ; fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel ;

Vu la délibération N°66/2022 du 2 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et l'établissement Public rattaché du CCAS ;

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées le 20 mars 2026 ;

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 1er janvier 2026 pour les 2 établissements entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants peut être fixé entre 3 et 5 ;

Monsieur le Maire propose :

. Le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Collectivité et en fixe à 5 le nombre de titulaires.

. Le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial de la Collectivité est fixé à 5.

Ainsi, le CST sera composé de 5 membres représentant les élus et 5 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

Les élections des représentants des organisations syndicales au comité technique se dérouleront le 10 décembre 2026.

Mme REFFET demande que soit vérifié le nombre d'agents : Une vérification sera faite par les services.

Mr BOYLAUD souhaite que lui soit communiqué l'article relatif à la désignation des membres par le Maire (sans vote).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Décide :

- **26 VOIX : POUR**
- **3 ABSTENTIONS : Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD et Jeanine DURAND**

32/2026 : Tableau des emplois

Rapporteur : Philippe PIGNON

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Sur proposition du Maire,

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des besoins des services publics

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes ou à l'évolution de certaines missions ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les réussites au concours de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois ;

Article 1^{er} :

-D'approuver les modifications du tableau des emplois comme suit :

TRANSFORMATION DE POSTE : au 2-04-2026

1 Adjoint Territorial d'Animation Titulaire à temps non complet 27/35e

En

1 Adjoint Territorial d'Animation Titulaire à temps complet

(L'intéressée a intégré la crèche les Frimousses au 5-1-2026 à temps complet)

*OUVERTURE DE POSTES AU 1-6-2026 POUR NOMINATION AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE Pour l'année 2026 AU GRADE : d'AGENT DE MAITRISE Catégorie C

15 Agents de Maîtrise Territoriaux :

*OUVERTURE DE POSTE AU 1-6-2026 NOMINATION AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE Pour l'année 2026 AU GRADE : DE REDACTEUR Catégorie B

1 Rédacteur Territorial Stagiaire

*OUVERTURE DE POSTE AU 1-6-2026 NOMINATION SUITE A LA REUSSITE DU CONCOURS INTERNE SESSION 2025 AU GRADE : DE REDACTEUR Catégorie B

1 Rédacteur Territorial Stagiaire

Article 2 :

Les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire expose que l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi à la fois par le code général de la fonction publique territoriale et par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet d'une autorité territoriale. Il est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale Réf Article R333.1 du Code Général de la Fonction Publique.

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au Directeur Général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code Général de la fonction publique précise que les collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté directement, ou par la procédure d'un détachement.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (article R333-6 du Code Général de la Fonction Publique) :

Pour la ville de Rousset, l'effectif maximal autorisé est de 1.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale

Toutefois, l'article 7 du décret n°87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant :

. Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire ;

. Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

. Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;

. Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de frais de représentation destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction.

L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (Article R 333-2 du Code de la Fonction Publique).

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal ou annexe les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de ce ou de ces collaborateurs de cabinet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11, et R.333-1 à R.333-15 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RISFEED n°19/2016 du 24 février 2016, instaurant la mise en œuvre du RIFSEED au profit des attachés territoriaux, actualisée par la délibération n°55/2017 du 9 mai 2017 ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite de projets de la collectivité,

Mr le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Mr BOYLAUD souhaite intervenir sur le fait que « Le décret de 2001 est conçu pour des missions administratives. Or, un collaborateur de cabinet exerce une mission politique.

S'il n'existe pas de plafond, comment distinguer un déplacement pour "le service de Rousset" d'un déplacement relevant du "lobbying politique du Maire" au sein de la Métropole ?

Ce mélange des genres, sans encadrement financier, expose le Maire à un risque de détournement de fonds publics si les frais explosent sans justification liée à Rousset.

Nous demandons donc que le remboursement des frais soit limité à un plafond annuel (par exemple 2 000 €) et qu'un compte rendu exhaustif des missions soit annexé au Compte administratif. À défaut, la délibération méconnaît le principe de spécialité des dépenses communales.

Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2121-18 du CGCT, je demande que l'intégralité de mon observation concernant le plafonnement des frais de mission et de représentation soit inscrite au procès-verbal de la séance. »

Mme REFFET comprend que ce poste va engendrer des dépenses supplémentaires et demande l'évaluation du surcoût ? Mr le MAIRE répond en expliquant qu'il n'a pas encore nommé la personne et n'a donc pas déterminé l'impact financier. Elle demande confirmation que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut être supérieur à 90% du salaire le plus élevé dans la collectivité. Mr BOYLAUD et Mr le MAIRE confirment bien qu'il s'agit d'un maximum selon la réglementation pour un poste de collaborateur. Il est précisé qu'il n'existe pas de fiche de poste, le collaborateur étant placé directement sous la responsabilité du Maire

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **24 VOIX : POUR**
- **3 OPPOSITIONS : Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD et Jeanine DURAND**
- **2 ABSTENTIONS : Frédérique REFFET, Philippe MILLE**

34/2026 : Association des Jardins de Saint-Hubert – Adhésion de la commune et participation financière – Cotisation annuelle de 50 € par parcelle communale – Participation aux frais d'eau au prorata des parcelles

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Jardins de Saint Hubert afin de bénéficier de l'accès en eau du réseau existant pour des parcelles récemment acquises.

Par souci de sécurité juridique, Monsieur le Maire indique qu'il procédera au retrait de la décision n°40/2026 du 10/02/2026 et soumet au Conseil municipal la présente délibération, afin de confirmer l'adhésion de la commune et d'en arrêter les modalités de participation, dans le cadre des dispositions du CGCT (notamment L.2121-29 et L.2122-22, 24°).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de parcelles situées au sein des jardins familiaux du quartier Saint-Hubert, et qu'elle a procédé récemment à l'acquisition de plusieurs parcelles supplémentaires sur ce secteur ;

CONSIDÉRANT que l'usage et la gestion de ces parcelles nécessitent la disponibilité d'un accès à l'eau, organisé collectivement à l'échelle du site ;

CONSIDÉRANT que l'Association des Jardins de Saint-Hubert assure la gestion collective du site, notamment l'organisation et la répartition des charges afférentes à l'alimentation en eau (abonnement et consommation) ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune ne constitue pas une subvention discrétionnaire, mais correspond à la quote-part de charges liée à la propriété et à l'usage des parcelles communales, calculée en fonction du nombre de parcelles détenues ;

CONSIDÉRANT qu'une parcelle représente une superficie d'environ 1 000 m² et qu'elle peut éventuellement être composée de plusieurs parcelles cadastrales dans la limite de ladite surface

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser l'adhésion de la commune à l'Association et de fixer les modalités de sa participation financière ;

Mr BOYLAUD demande que soit modifié dans l'acte le terme « confirmer l'adhésion » et propose de le remplacer par « prononcer l'adhésion ». Mr le Maire explique qu'il s'agit bien de confirmer l'adhésion de la commune qui adhère à l'association depuis plus de 20 ans mais n'a en revanche jamais cotisé

Mr BOYLAUD indique que dans la convention avec l'association des jardins de Rousset, et liée à la décision 317/2025, la clause 5-5 pose problème puisque la commune s'engage à mettre à disposition de cette association les parcelles qui sont en cours acquisition en fonction des besoins de cette dernière et sans mise en concurrence et respect de la réglementation ce qui selon lui n'est pas légal. Le Maire souligne qu'il met, de la même façon, à disposition différentes structures aux associations.

Vote

Pour : 26

Abstentions : 3 (Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND)

Questions diverses de Mme REFFET :

1) D'où proviennent les 400 K€ de dotations /subventions supplémentaires ?

Le poste recettes 74 Dotations et participations : écart de **343 000€** entre budget 2025 : 3 186 612€ et réalisé 2025 : 3 529 499.90€, **on peut trouver parmi les plus grosses sommes :**

- Les recettes de la CAF, cette dernière a mis à jour le calcul de ses prestations de services 2024+2025 après le vote du BP 2025, la CAF a donc augmenté ses tarifs et nous avons aussi constaté au niveau de la commune une hausse des fréquentations en 2025.
Le BP 2025 établi en début d'année n'a pas pris en compte ces hausses et nous les avons constatées en réalisés sur 2025 : environ ... **215 000€**, pour le périscolaire, extrascolaire, pause méridienne, bonus territoire CTG, plans mercredis....
(La CAF demande au service enfance/jeunesse d'actualiser le réalisé au cours du 2^{ème} semestre de l'année N)
- La MSA a versé des reliquats 2023+2024, non prévus, **soit 30 000€**
- Le FIPHFP a versé des aides d'apprentissage, des aides pour les emplois en situation d'handicap... que nous n'étions pas sûr d'obtenir après nos demandes, ces subventions ne sont pas automatiques, soit : **+ 34 000€**
- Les titres sécurisés délivrés (passeport CNI...) ont été supérieurs aux prévisions soit **+ 12 000€ de subventions supplémentaires.**
- La commune a obtenu une dotation pour le recensement non prévu : **+ 9 400€**

- Les subventions demandées au Département relatives aux subventions « réfection façades des citoyens de Rousset » non prévues : **+ 40 000€** (le délai est long entre nos demandes et les attributions par le Département). **Le reste sont des petits + ou des petits - par rapport aux prévisions budgétaires.**

2) Idem comment expliquez-vous les recettes d'exploitations supérieures de presque 400 k€ par rapport au prévisionnel ?

Pour les autres recettes, chapitre « 70 » + « 73 » + « 731 » + « 75 », et « 6419 », il y a environ **430 000€** de recettes réalisées en plus en 2025 par rapport au budget 2025.

- Au niveau des produits des services, il y a + 36 000€ d'encaissement en plus par rapport au BP 2025 :
Le service culturel : + 8 220€, les fréquentations crèches familles : + 24 600€ et redevances occupation du domaine et le divers : + 3 180€
- Pour le poste impôts « 73 » et « 731 », on a encaissé + 134 700€, à hauteur de **46 830€** de rôles supplémentaires, les produits des amendes versé par l'Etat : **+ 52 456€**, taxe additionnelle aux droits de mutation : **+ 28 800€**, le reste + et – divers
- Au niveau des remboursements maladies agents : on a reçu un montant supplémentaire aux prévisions budgétaires de **+ 158 000€, recette aléatoire chaque année.**
- Le poste « 75 » loyer, compte 752, correspond à une revalorisation du loyer de la gendarmerie **+ 23 000€**, le compte 75888 divers, représente des remboursements de sinistres et la différence entre les charges rattachées sur l'exercice 2024 et les factures payées sur 2025 : **+ 77 000€**

3) Comment expliquez-vous la baisse de 738 K€ des charges à caractère général par rapport au prévisionnel ? alors qu'elles repartent à la hausse en 2026 ?

Le budget des charges à caractère général en 2025 : 4 065 000€ et le réalisé est de 3 299 545€.

Ces crédits supplémentaires ouverts non utilisés en totalité concernent essentiellement des crédits pour tous les bâtiments communaux : leur entretien, réparations d'urgence... gaz, électricité qui ne cessent de varier... pour les voiries et espaces verts.

Il est prévu chaque année des montants si besoin, tout ne peut pas être prévu d'avance et il est plus judicieux d'avoir assez de crédits au cas où...

Donc tout au long de l'année, on constate les dépenses réelles qui ont été nécessaires au fonctionnement annuel des services municipaux et heureusement que la commune ne dépense pas toutes ses prévisions, grâce à une gestion maîtrisée, le surplus est constaté en excédent de fonctionnement et permettra à la commune, d'investir si besoin et/ou de reporter une partie en section de fonctionnement l'année d'après.

→ **Les prévisions budgétaires, que ce soit pour la section de fonctionnement ou pour la section d'investissement, sont présentées en EQUILIBRE.**

Les crédits budgétaires année 2025 chapitre « 011 » sont de 4 065 000€ et en 2026 sont de 3 918 000€, en baisse budgétaire et en hausse par rapport au réalisé 2025.

C'est le même problème vu plus haut, la commune ne peut pas tout prévoir précisément et il est nécessaire donc d'ouvrir des crédits si besoin au cours de l'année.

Vu le contexte national et les ponctions de l'Etat récurrentes, les marges de manœuvre s'amenuisent d'année en année.

Malgré tout, la municipalité réduit de façon réfléchie sa dette et veille quotidiennement à la maîtrise de ses dépenses.

4) Page 41 : Charge du personnel : Pourquoi les charges du personnel sont revues à la hausse (plus de 200 K€), de nouvelles embauches sont-elles prévues ?

Les charges de personnel repartent en hausse par rapport au réalisé 2025, car il y a déjà une augmentation de +100 000€ seulement **pour la caisse retraite CNRACL....**

5) Quels sont les projets reportés, compris dans le « solde d'exécution reporté » à la hauteur de 3 942 073 K€ (liste des projets avec montant restant à exécuter)

L'excédent d'investissement constaté de **3 942 073€** au 31/12/2025, représente un solde entre les crédits ouverts et le réalisé.

Pour le vote des dépenses d'investissement :

Il faut garder en mémoire que le vote au niveau de notre commune est un vote par nature et non pas par programme, ce sont donc des crédits budgétaires globaux disponibles pour

l'année 2026 à hauteur d'environ **2 090 000^e** pour financer nos différents travaux à venir et à hauteur de **1 843 000€** pour financer nos restes à réaliser (marchés déjà engagés ou commandes engagées sur 2025, dont le règlement se terminera en 2026 comme par exemple pour reprendre les plus gros postes : la nouvelle poste à Rousset, la balayeuse, les PADELS, divers travaux de voiries engagés sur 2025).

6) A quoi correspond les 700 K€ d'achats de véhicules en 2026 ?

Dans les 675 000€, se trouve la balayeuse électrique de 509 000€ qui fait partie des restes à réaliser 2025 et un tracteur épareuse de 119 000€, un utilitaire plateau benne 40 000€

Ensuite ce sont les PPI qui ne sont que des prévisions pour l'avenir....

- Sur le point 9 : il y a le stabilisé Boulodrome 100 000€

- Sur le point 16 : ce ne sont pas de nouveaux travaux sur les PADELS, mais bien des Restes à réaliser sur le marché 2025, les factures non parvenues en DGD à payer sur 2026.

7) Consistance des travaux Place Paul Borde ? Quelle base (ou quelle étude) permettant l'estimation de 210 K€ ?

- Correspond à :

- « La sécurisation + la mise en accessibilité de la voie devant les bars » (études + travaux)
Montant 130 000.00€
- complément de signalisation de la zone de rencontre (travaux montant 30 000.00€)
- provisions pour petits aménagements & travaux divers (voirie 50 000.00€)

8) 400K€ de plantation d'arbres... ça fait beaucoup d'arbres ... quelle stratégie ?

Cela correspond aux restes à réaliser de l'opération « Plantons 100 arbres » réalisée en 2025 et facturée sur 2026 (76 000.00€)

Aux aménagements d'espaces végétalisés prévus sur les espaces où ont été plantés les arbres (Parking Ecole Primaire, Point Jeune, Parking Collège, Abords Services Techniques ...)

Ces aménagements comprennent de la voirie, du mobilier urbain et de la création d'Espaces Végétalisés ...

2026 : 240 000.00€ **2027** : 84 000.00€

9) Est-ce que les 120K€ du boulodrome correspondent aux travaux de terrassement sur lesquels nous vous avons questionné ? A quoi correspondent les 80k€ de travaux supplémentaires au boulodrome sur le mandat ?

120 000.00€ correspondent aux travaux d'aménagement d'un espace végétalisé en cours

80 000.00€ correspondent à une provision de 20 K€/an sur les 4 prochaines années pour des petits travaux sur le boulodrome

10) Végétalisation école Maternelle 460 K€ le programme est-il finalisé ? Quand auront lieu les travaux ?

Correspond au coût global de l'opération comprenant les études, les diagnostics et les travaux.

Les études + diagnostics ont été provisionnés à hauteur de 84 000.00€ sur l'exercice 2026

Les travaux à hauteur de 376 000.00€ sur 2027

Travaux programmés à l'été 2027.

Cette opération sera subventionnée à hauteur de 59% par : l'agence de l'eau et le département.

Reste à charge commune 41%

11) Parking végétalisé Couton ? Combien de place ? Pourquoi ce parking plutôt qu'un autre ?

Ce n'est pas un parking.

Correspond en fait aux travaux de démolition de la maison « Nouveau » existante (y compris désamiantage ...) et aménagement d'une plateforme en stabilisé avec mise en place d'un portique limitant le gabarit des véhicules en attendant d'accueillir un futur projet.

Cet espace pourra être utilisé par les administrés utilisant les installations sportives.

12) Quels travaux sont prévus rue des anciens combattants pour 900K€ ? Est-ce que les modes doux sont bien prévus ?

Projet d'aménagement de la voie prévu à horizon 2028 et 2029. Le déplacement en mode doux sera étudié en fonction des possibilités liées aux emprises disponibles.

13) Quels aménagements avenue Mendez ? Idem modes doux bien prévus ?

Dito Rue des Anciens Combattants

14) Pourquoi ces travaux de voiries sont prioritaires par rapport à l'école ?

Les travaux de voirie ne peuvent pas être comparés avec le projet de l'Ecole.

Ce dernier est un projet complexe, qui va impacter le quotidien d'environ 400 enfants pendant la durée des travaux, qui nécessite une phase de concertation, de prise d'informations, d'étude et de préparation très importantes.

C'est un projet qui va engager la commune sur les 40 prochaines années.

Il fait appel à des procédures de Marché Public assez longues que ce soit pour retenir la maîtrise d'œuvre ou les entreprises.

Les travaux de voirie sont des opérations moins complexes, moins importantes, pour lesquelles dans certains cas, les études sont déjà avancées et qui font appel à des procédures de passation des marchés publics moins complexes.

15) Pourquoi dans les travaux récurrents des bâtiments, la cantine a disparu, ainsi que le groupe scolaire primaire et le foyer du 3^{ème} âge...ces bâtiments n'ont plus besoin de travaux récurrents ?

Pour la cantine, le groupe scolaire primaire et le restaurant 3^{ème} âge sont inclus dans la ligne « Travaux de Bâtiments »

16) Les 300 K€ des travaux des padels correspondent-ils à des surcoûts ? quel sera le montant total du prix des padels une fois terminés ?

Les 300 K€ correspondent aux restes à réaliser (marché non soldé, DGD non réalisé) de l'opération et non pas aux dépassements.

Le coût final de l'opération (études + diagnostics + contrôles + travaux) est de 762 500.00€ H.T auquel il convient de retirer 300 000.00€ de subvention du département.

17) À quel projet correspondent les 500 K€ des travaux pour le personnel ?

L'aménagement du RdC de l'ex-bâtiment CEPAC dont la commune a fait l'acquisition pour y installer le service du Personnel.

Il comprend les études, les diagnostics, les travaux y compris reprises structurelles du bâtiments suite au diagnostic effectué, les dévoiements des réseaux existants du logement de l'étage, les reprises en sous œuvre pour effectuer des ouvertures sur la façade Nord ...

18) Pourquoi prioriser les travaux de la salle des fêtes par rapport à ceux du groupe scolaire ?

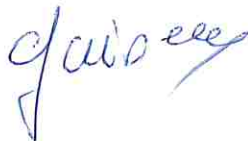
Ces deux opérations ne sont pas comparables (Cf Chap. 14).

De plus, la Salle des Fêtes est un bâtiment qui n'a pas vocation à évoluer. De conception plus récente, il correspond toujours aux besoins des utilisateurs. C'est un bâtiment dans lequel on peut envisager une rénovation thermique complète en l'état qui nous permettra d'atteindre rapidement les objectifs du décret tertiaire

L'Ecole Primaire est un bâtiment qui par sa conception et son évolution ne correspond plus aux besoins des utilisateurs sur lequel une réflexion globale doit être engagée qui porte sur la rénovation thermique mais également sur l'exploitation.

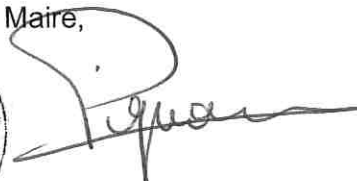
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H35

Le secrétaire de séance,



Jeanne GAISONN

Le Maire,



Philippe PIGNON

